

RÉSUMÉ

Programme d'action annuel 2016, 1^{ère} Partie, en faveur de la Côte d'Ivoire à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

1. Identification

Allocation FED	11 ^e Fonds européen de développement
Coût total	74 265 000 EUR (contribution de l'UE)
Base juridique	Accord de partenariat ACP-UE

2. Contexte national

La Côte d'Ivoire sort d'une grave crise politique débutée en 1999 et dont la crise post-électorale 2011-2012 a marqué la fin. Ces dix années de crise ont profondément marqué le pays et affecté son économie comme les capacités de ses institutions.

Le premier mandat du Président Alassane Ouattara a permis de lancer un réelle dynamique de reconstruction du pays, tant sur le plan économique (9,4% de croissance moyenne entre 2012 et 2015) que sur le plan de la reconstruction des institutions, notamment reflétées par les améliorations sensibles dans les classements internationaux (Doing Business, World Economic Forum, Transparency International).

Néanmoins, si la tendance est favorable et le redressement du pays visible, des faiblesses structurelles persistantes et des défis de taille persistent. En termes de développement le premier d'entre eux est le partage de la croissance et la création d'emplois décents pour tous, et notamment les jeunes. L'Indice de développement humain (IDH) du pays est demeuré particulièrement faible (le pays se situe à la 173^{ème} place avec un score de 0,45 en 2015) et la réduction de la pauvreté limitée. Sur le plan de la gouvernance, ils concernent notamment la poursuite des efforts en termes de lutte contre la corruption, le droits des femmes, la justice et réconciliation.

A l'aube de son deuxième mandat et après des élections apaisées, le président Ouattara affiche des ambitions fortes pour son pays et un programme de réformes ambitieux pour mettre la Côte d'Ivoire sur le chemin de l'émergence. Le plan national de développement 2016-2020 (PND II) donne un cadre solide pour relever ces défis.

3. Résumé du programme d'action

1) Contexte:

L'action intitulée "**Projet d'appui au secteur de l'énergie en Côte d'Ivoire – Phase 2 (ENERGOS II)**" a pour objectif de soutenir les efforts du gouvernement de la Côte d'Ivoire pour redresser le secteur électrique et assurer de manière durable sa sécurité énergétique. Le projet a pour objectifs d'améliorer l'accès des populations rurales aux services électriques, de contribuer à l'augmentation des capacités de production par des énergies renouvelables et de réduire les consommations énergétiques. Elle sera mise en œuvre en Gestion indirecte, une partie avec la République de Côte d'Ivoire et une autre partie avec Expertise France. Elle contribuera aussi à l'Africa Investment Facility (AfIF).

L'action intitulée "**Deuxième phase du projet de leadership et initiative des acteurs non étatiques (LIANE II)**" vise à appuyer l'enracinement de la démocratie et de la culture de dialogue et de paix en Côte d'Ivoire à travers une participation croissante et effective des organisations de la société civile, et par leur biais, des citoyens, dans le processus de la vie politique, économique et sociale du pays. Cette action sera mise en œuvre à travers une subvention en gestion directe, d'une part, et en gestion indirecte avec la République de Côte d'Ivoire, d'autre part.

2) Politique de coopération du pays bénéficiaire

Le plan national de développement 2016-2020 (PND) guidera les efforts du gouvernement ivoirien dans le cadre du deuxième mandat d'Alassane Ouattara. Approuvé en Conseil des ministres et par le Parlement, ce document structuré et complet donne une solide base de travail et de dialogue dans le cadre de notre coopération bilatérale et de coordination avec les autres bailleurs.

Ce plan stratégique s'articule autour de 5 axes prioritaires :

- 1) Renforcement de la qualité des institutions et de la bonne gouvernance
- 2) Accélération du développement du capital humain et promotion du bien-être social
- 3) Accélération des transformations structurelles et de l'industrialisation
- 4) Développement des infrastructures et préservation de l'environnement
- 5) Renforcement de l'intégration régionale et de la coopération internationale

Le PND apparaît pertinent au regard des besoins du pays. La politique économique couplée à des investissements massifs en infrastructures favorise la croissance et renforce l'accessibilité aux services de base. Néanmoins une attention devra être portée au bon financement de certains secteurs sociaux. Le PND vise une transformation structurelle de l'économie, accompagnée d'un mouvement d'investissement massif en matière d'infrastructures qui permettra un meilleur accès des populations aux services de base, une diversification des emplois, une augmentation de leur valeur ajoutée. Il en résulterait de fait, une amélioration générale de l'inclusivité de la croissance économique.

La mise en œuvre du PND nécessitera 44,8 Milliards d'Euros, dont 16,5 Milliards d'investissement publics (y compris l'apport des bailleurs). Ces financements demanderont d'une part un effort certain du gouvernement en termes de mobilisation des recettes nationales; d'autre part la conduite de plusieurs réformes, dont celle de l'amélioration de la gouvernance du pays pour parvenir à mobiliser tous les fonds nécessaires.

Le PND a été présenté lors du Groupe consultatif à Paris le 17 mai aux bailleurs de fonds ainsi qu'au secteur privé. Le montant total de financements annoncés par les bailleurs de fonds est estimé à 7 700 milliards de Francs de la Communauté Financière Africaine (F CFA) (environ 15 milliards d'Euros). Les investisseurs privés ne se sont engagés que sur la moitié de ce que sollicitait le gouvernement ivoirien qui leur demande de financer les deux tiers de son plan quinquennal. Les engagements des opérateurs économiques s'élèvent à 9 500 milliards de FCFA, là où le gouvernement ivoirien espérait mobiliser 18 716 milliards de FCFA.

Ceci démontre que l'amélioration du climat des affaires et de la bonne gouvernance économique est un prérequis essentiel pour rassurer et attirer les investisseurs privés. Une attention particulière devra également être donnée à la gestion de la dette et des partenariats publics privés (PPP).

3) Cohérence par rapport aux documents de programmation:

Ce programme correspond aux priorités définies dans le troisième secteur de concentration du PIN 11^e FED pour la Côte d'Ivoire à savoir l'énergie, ainsi qu'aux actions prévues dans les mesures d'accompagnement pour renforcer la société civile.

4) Actions retenues

Dans un contexte d'équilibre fragile du secteur et d'un problème conséquent de taux d'électrification rurale, ENERGOS II vise à augmenter directement l'accès à l'électricité en milieu rural. Les engagements de la Côte d'Ivoire en matière d'énergies renouvelables constituent un défi, aucun projet de production par énergie renouvelable injectable sur le réseau (hors grande hydro) n'ayant vu le jour. Le projet se propose d'appuyer des projets pilotes de production, de façon à initier une dynamique, et d'instaurer un cadre concurrentiel plus large pour la sélection de producteurs d'énergie indépendants.

Les actions retenues sont les suivantes:

- Electrification rurale par extension de réseaux
- Electrification rurale par réseaux isolés hybrides solaire – diesel et installations solaires domestiques,
- Contribution directe à des projets de production d'énergies renouvelables
- Appui au processus d'appels d'offres pour la sélection de producteurs d'électricité indépendants en énergies renouvelables (solaire, biomasse, micro hydro) en vue d'atteindre l'objectif de 16% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique
- Encourager les investissements en efficacité énergétique :
- Contributions directes à des investissements d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics, sur la base des audits énergétiques réalisés

En ce qui concerne le projet LIANE II, les actions retenues sont les suivantes:

- Réalisation d'une cartographie de la société civile ivoirienne.
- Appui technique à l'élaboration d'un avant-projet de loi et ses décrets d'application.
- Soutien à l'installation d'un comité conjoint interministériel et composé à parité de représentants du gouvernement et de la société civile. Il serait en charge de l'analyse de l'avant-projet de loi, ainsi que de l'organisation du dialogue Etat-société civile.
- Appui à la diffusion de la nouvelle loi par des sessions/ campagnes d'information et de vulgarisation auprès des OSC et des autorités publiques.
- Appui aux services administratifs centraux et régionaux en charge de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs régissant la vie associative, notamment les démarches administratives déconcentrées d'enregistrement des OSC.
- Soutien à la mise en œuvre du "Dialogue national", chapeauté par le comité conjoint.
- Appui technique concernant l'organisation et le fonctionnement du cadre de concertation mentionné dans le PND.
- Appui au ministère du Plan et du Développement pour la mise en route des "comités thématiques" et des "comités locaux" prévus dans le PND.

- Facilitation et appui technique à i) l'organisation de dialogues et ii) la mise en place d'instances de concertation au niveau régional et communal.
- Appui à l'alimentation et le renforcement du dialogue entre l'UE et les OSC, notamment sur les politiques publiques et les réformes appuyées par la coopération UE-Côte d'Ivoire.
- Appui à des 'micro-initiatives' d'accompagnement par la société civile des actions faisant partie de la coopération UE-Côte d'Ivoire.
- Renforcement des centres régionaux d'appui à la société civile (CRASC) dans leur rôle de centre de ressources, de renforcement des capacités, de collecte et diffusion de l'information.
- Renforcement des capacités transversales des OSC, notamment en matière de gouvernance, gestion, participation au développement local des OSC par i) des formations à la carte et, ii) la formation de formateurs logés dans les CRASC.
- Appui à la mise en œuvre d'actions concrètes des OSC de niveau 2 et 3 par le cofinancement d'initiatives portant sur les thématiques de gouvernance financière, justice, cohésion sociale et emploi, genre, migration, citoyenneté et questions commerciales.
- Appui aux initiatives de renforcement des capacités techniques et sectorielles des OSC de niveau 2, des faitières et réseaux (niveau 3), pour une participation plus significative dans la définition et le suivi des politiques publiques.

5) Résultats escomptés:

Pour ENERGOS II:

1. Le nombre d'abonnés en milieu rural a augmenté.
2. La capacité de production en énergies renouvelables a augmenté.
3. Les consommations énergétiques sont réduites.

Pour LIANE II:

1. Les OSC de différents niveaux sont connues et répertoriées avec leurs forces et faiblesses et des éventuelles synergies sont identifiées.
2. L'environnement juridique et institutionnel portant sur le développement de la vie associative est renforcé.
3. Le dialogue des OSC avec les services étatiques et les acteurs du développement, ainsi que la participation des OSC dans l'élaboration et le suivi des politiques publiques au niveau national et local sont facilités.
4. L'efficacité et la crédibilité des OSC sont renforcées en tenant compte de leur diversité notamment en renforçant les dynamiques collectives, au niveau national et local.

6) Aide de l'UE fournie par le passé et enseignements tirés:

Le projet ENERGOS II est complémentaire au projet ENERGOS 1 en se concentrant sur les objectifs du PIN non couverts par celui-ci. L'appui institutionnel d'ENERGOS 1, en contribuant aux mêmes objectifs, contribue à mettre en place un cadre adéquat pour l'appui de ce projet aux renouvelables. La Banque européenne d'investissement (BEI) contribue au projet ENERGOS I par des extensions et

réhabilitations de réseau à Abidjan, un nouveau dispatching et des actions d'efficacité énergétique.

A travers la Facilité d'Assistance Technique dans le cadre de l'initiative énergie durable pour tous (TAF SE4ALL), plusieurs actions dans le secteur de l'énergie ont été appuyées: la rédaction des textes d'application du Code de l'électricité adopté en 2014, une analyse de l'équilibre financier du secteur et des missions d'appui à la préparation d'ENERGOS 1 (cadre environnemental et social, étude économique et financière, revue des dossiers techniques). La TAF appuie aussi l'UE dans son rôle de chef de file du groupe des partenaires techniques et financiers dans le domaine de l'énergie.

Un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Direction générale de l'énergie en 2013 a permis d'enregistrer 65 entreprises qui ont soumis 164 manifestations d'intérêt. L'intérêt du secteur privé apparaît manifeste. Cependant, ces consultations n'ont à ce stade pas abouti. Un accompagnement de la Direction générale de l'électricité pour la conduite d'un processus d'appel d'offres paraît dès lors nécessaire. En parallèle, plusieurs projets de production d'énergie renouvelable avec réinjection sur réseau sont en négociation avec l'Etat : un projet de biomasse à Aboisso de 46 MW (projet dit « Biokala » à partir de palmiers à huile), un projet solaire Photovoltaïque (PV) avec l'appui de la KfW et un projet solaire PV de 50 MW sur proposition d'un acteur privé.

Le projet LIANE 1, financé sur le 10^e FED, en tant que premier projet EU spécifiquement orienté sur l'appui à la société civile, a permis de servir de "ballon d'essai", tant en matière d'approche, de processus enclenchés, que de dispositif de mise en œuvre. L'évaluation à mi-parcours du projet LIANE 1 recommande de poursuivre les dynamiques de concertation et de renforcement des capacités au sein des OSC mais en y apportant des innovations nécessaires. En matière de formation, l'évaluation souligne la nécessité, d'une part, de sortir des formations trop courtes et académiques pour influencer durablement les capacités des OSC et d'autre part de cibler les besoins en fonction du profil et du mandat des bénéficiaires de manière à éviter des approches indifférenciées. Si un socle commun peut-être envisagé, il apparaît nécessaire d'y ajouter une offre de formations à la carte.

En matière de dialogue, le projet LIANE 1 n'aura pas permis la mise en place, ni l'institutionnalisation de véritables instances de concertation, ni par conséquent de promouvoir une "culture du dialogue" entre les différents acteurs. L'organisation de 10 ateliers de concertation à travers le pays entre les autorités locales (AL), les partenaires techniques et financiers (PTF), et les OSC est la première phase d'un processus de consultation méritant d'être accompagné et formalisé à l'échelle locale et nationale. Cependant, LIANE 1 a permis la mise en place des Centres Régionaux d'Appui à la Société Civile (CRASC) qui semblent bénéficier d'un niveau élevé d'engagement et d'appropriation par les OSC et par les autorités locales et déconcentrées. LIANE II continuera donc à soutenir ces CRASC.

7) Actions complémentaires/coordination entre les bailleurs de fonds:

Les autres bailleurs importants dans le secteur de l'énergie en Côte d'Ivoire sont la Chine, la Banque mondiale, la Banque africaine du développement (BAD), l'Agence Française de développement (AFD). La banque allemande de développement "Kreditanstalt für Wiederaufbau (KfW)" a sollicité l'octroi éventuel de fonds sur le Facilité Afrique pour les Investissements (AfIF) pour le développement d'un projet de centrale solaire. La BEI regarde aussi de près comment intervenir dans le secteur au-delà de la contribution à ENERGOS I. Par ailleurs, l'initiative "Power Africa",

lancé par Barack Obama, a permis de mobiliser un conseiller en transactions, dont le rôle est notamment d'appuyer l'Etat ivoirien et les opérateurs privés pour le développement et la structuration financière de projet électriques.

À travers le projet ENERGOS II, l'UE compte jouer un rôle central dans le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, catalyser les initiatives en cours et faciliter l'intervention future d'autres institutions financières. L'UE, qui assure la coordination des bailleurs de fonds du secteur de l'énergie devra poursuivre cet effort, en plus du dialogue de haut niveau engagé avec les autorités ivoiriennes.

En ce qui concerne la société civile, LIANE II sera complémentaire aux lignes thématiques organisations de la société civile et autorités locales (OSC-AL) et l'Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), ainsi qu'au projet de renforcement des capacités institutionnelles des associations d'autorités locales Ivoiriennes en cours d'exécution.

Le sous-groupe de coordination "Appui à la société civile ivoirienne" vient d'être réactivé pour la première fois depuis 2012. Ce groupe qui est présidé par l'UE est composé par ailleurs de la France, l'Allemagne, les États-Unis, la Banque mondiale et le PNUD et. Sa réactivation exprime une volonté claire d'établir un dialogue structuré, et de chercher les complémentarités et les synergies.

4. Communication et visibilité

Des mesures de communication et de visibilité seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans chacun des domaines visés par ce Programme d'action annuel.

5. Coût et financement

ENERGOS II	68 265 000 EUR
LIANE II	6 000 000 EUR
Contribution totale de l'UE au programme	74 265 000 EUR

Le comité est invité à rendre son avis sur la deuxième partie du Programme d'action annuel 2016 en faveur de la Côte d'Ivoire.

FR



Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE 1

de la décision de la Commission relative au Programme d'action annuel 2016 en faveur de la République de Côte d'Ivoire à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

Document relatif à l'action pour « Projet d'appui au secteur de l'énergie en Côte d'Ivoire – Phase deux »

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Projet d'appui au secteur de l'énergie en Côte d'Ivoire – Phase Deux (ENERGOS II) Numéro CRIS: CI/FED/039-393 Financé par le 11 ^e Fonds européen de développement (FED)	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	L'action sera menée à l'endroit suivant: Côte d'Ivoire	
3. Document de programmation	Programme indicatif national (PIN) 11 ^e FED	
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Energie (51% du PIN 11 ^e FED)	Aide Publique au Développement : OUI ¹
5. Montants concernés	Coût total estimé: 68 265 000 EUR Montant total de la contribution du FED : 68 265 000 EUR La présente action sera cofinancée par les entités et à concurrence des montants mentionnés de façon indicative en appendice.	
6. Modalité(s) d'aide et modalité(s) de mise en œuvre	Modalité de projet Modalité de mise en œuvre : <ul style="list-style-type: none">- Gestion indirecte avec la République de Côte d'Ivoire- Gestion indirecte avec Expertise France- Contribution à l'<i>Africa Investment Facility</i> (AfIF) : une partie de cette action sera mise en œuvre à travers l'AfIF en gestion indirecte par les entités qui seront indiquées dans des décisions de financement complémentaires qui seront adoptées à la fin de la procédure de sélection des projets de	

¹ L'Aide Publique au Développement « doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement » .

	l'AfIF.			
7. a) Code(s) CAD	23010 – Politiques d'énergie et gestion administrative -13% 23030 – Production d'énergie/énergies renouvelables - 44% 23040 – Transmission et distribution d'électricité – 40%			
b) Principal canal de distribution	PUBLIC SECTOR INSTITUTIONS – 10000			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	X	<input type="checkbox"/>
	Aide à l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	X
	Adaptation au changement climatique	X	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	9. Programmes phares thématiques "Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent"	NA		
10. Objectifs de développement durable (ODDs)	Objectif ODD principal - Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables, modernes et abordables (ODD 7). Objectif ODD secondaire - Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions (ODD 13).			

RÉSUMÉ

Le projet a pour objectifs d'améliorer l'accès des populations rurales aux services électriques, de contribuer à l'augmentation des capacités de production par des énergies renouvelables et de réduire les consommations énergétiques. Il est complémentaire du projet ENERGOS 1. L'exécution de ces deux projets permettra de répondre aux objectifs fixés pour le secteur de concentration Energie du 11^e FED en Côte d'Ivoire.

Accès des populations rurales aux services électriques :

L'électrification des localités rurales se fera i) par l'extension du réseau interconnecté, ii) par la réalisation de réseaux isolés et l'implantation d'installations solaires domestiques.

i) l'extension du réseau interconnecté ciblera les localités rurales prioritaires en termes de population et de potentiel économique. Les fonds affectés à cette sous-composante feront l'objet d'un mixage via la facilité Africaine d'investissement (AfIF).

ii) les réseaux isolés et installations solaires domestiques cibleront des villages éloignés du réseau et faiblement peuplés. Ils supposent un niveau de subvention élevé.

Capacités de production par des énergies renouvelables :

- La contribution directe à des projets de production permettra de concrétiser la réalisation des premières centrales renouvelables (solaire, bio masse, micro hydro électricité), en atténuant l'impact du surcoût de ces technologies. Ces projets étant principalement développés par des opérateurs privés, la contribution du FED pour cette sous-composante fera l'objet d'un mixage avec les fonds des Institutions financières internationales (IFIs), via l'AfIF.

- L'appui à un processus d'appel d'offres pour la sélection de producteurs indépendants d'électricité par énergies renouvelables instaurera un cadre concurrentiel favorable à la baisse des coûts de production et assurera au ministère du Pétrole et de l'Energie une meilleure maîtrise de son plan de développement des énergies renouvelables, qui devraient représenter 16% du mix énergétique (hors grande hydro) en 2030.

Réduire les consommations énergétiques :

- Des opérateurs privés auront un accès à des lignes de crédits bonifiés pour leurs investissements en efficacité énergétique.

- Des bâtiments publics sont réhabilités de façon à réduire leurs consommations énergétiques.

1 CONTEXTE

1.1 Contexte Sectoriel

1.1.1 *Evaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE*

Politique Publique

Le plan national de développement (PND) 2016-2020 cible une énergie abondante, de bonne qualité et bon marché, pour les besoins intérieurs mais également ceux des pays limitrophes, tout en aspirant à un équilibre financier du secteur. Il intègre également la priorité accordée au développement des énergies renouvelables, en cohérence avec les engagements de la Côte d'Ivoire lors de la COP 21, d'assurer 42% de son mix énergétique à partir de sources d'énergies renouvelables à l'horizon 2030, dont 16% hors grande hydroélectricité.

Ce plan et ces engagements sont sous-tendus par le plan stratégique du secteur à l'horizon 2030, adossé notamment aux éléments opérationnels, règlementaires et aux initiatives suivantes :

- les plans directeurs «Production transport», « Electrification rurale », « Distribution », et « Automatisation et téléconduite »,
- les Plans d'action pour les énergies renouvelables (PANER) et l'efficacité énergétique (PANEE), que devraient opérationnaliser un agenda d'action et un prospectus d'investissement.
- Le code de l'électricité, amorçant une réforme profonde du secteur et l'ouverture à la concurrence de ses différents segments. Les textes d'application sont en cours de finalisation, avec l'appui de l'UE.
- Le programme électricité pour tous (PEPT), adossé à un mécanisme de type « fonds revolving », permettant aux ménages le remboursement progressif de leur branchement, dont le coût initial reste un obstacle à l'accès aux services électriques.

Cadre Stratégique de l'UE

Le partenariat entre l'UE et la Côte d'Ivoire dans le secteur de l'énergie se caractérise par des engagements politiques réciproques, un appui au renforcement des capacités et outils de mise en œuvre, et des ressources financières affectées de façon à privilégier un effet de levier :

L'UE, la Côte d'Ivoire et la France ont signé en 2014 un protocole d'accord pour une collaboration renforcée dans le domaine de l'énergie durable. Le projet ENERGOS 1 et le présent projet concrétisent cet engagement politique.

Le renforcement des capacités prévu dans le projet ENERGOS 1, et qui se poursuivra sur le présent projet, l'appui apporté pour la rédaction des textes d'application du code de l'électricité et les interventions ponctuelles notamment permises par la facilité d'assistance technique, inscrivent l'UE dans la ligne de l'article 11 de l'accord de Paris.

Le secteur de l'énergie représente enfin 50% du 11^e FED, en ciblant l'accès aux services électriques, l'accroissement de la production par énergies renouvelables, les économies d'énergie. Ces ressources ont permis, sur le projet ENERGOS 1, de drainer des ressources de la Banque européenne d'investissement (BEI). Le présent projet, tout en poursuivant un appui aux investissements publics, se propose de catalyser la mobilisation de fonds pour les projets d'investissements, en énergies renouvelables et efficacité énergétique.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Les principales parties prenantes du projet sont :

- Le ministère du Pétrole et de l'Energie (MPE) à travers la Direction générale de l'Energie.
- La Société des énergies de Côte d'Ivoire (CI-ENERGIES), structure à laquelle l'Etat a délégué la gestion administrative, financière et comptable du patrimoine du sous-secteur de l'électricité, et la maîtrise d'œuvre des investissements du secteur de l'électricité.
- La Compagnie ivoirienne d'électricité (CIE), société privée exploite les ouvrages publics de production, de transport et de distribution.
- L'Autorité nationale de régulation du secteur de l'électricité (ANARE), organe de régulation du secteur.
- Le ministère de l'Environnement, de la Salubrité urbaine et du Développement durable (MINESUDD), qui doit veiller à l'intégration d'éléments de développement durable dans la politique sectorielle énergie.
- Le ministère en charge de l'Economie et des Finances.
- Le ministère en charge du Budget.
- Le ministère du Plan et du Développement responsable du suivi du PND.
- Les entités de droit privé susceptibles de développer des projets de production d'énergie par des ressources renouvelables, d'opérer des réseaux non raccordés, et de conduire des actions d'efficacité énergétique pour leur propre compte ou le compte d'autrui.
- Le ministère en charge de la construction
- Les autorités locales (communales et régionales) des zones ciblées par le projet.
- Expertise France

1.1.3 Domaines d'appui prioritaire/analyse des problèmes

Electrification rurale

Le taux d'accès (population résidant dans des localités électrifiées) est de 80% quand le taux d'électrification (population effectivement électrifiée) n'était que de 32% fin 2015. Le taux de couverture a atteint 49% en 2015 avec 4126 localités électrifiées sur un total de 8513 localités rurales. Le taux d'électrification pourrait être significativement amélioré dans les localités électrifiées par le biais d'un appui aux branchements sociaux, y compris en milieu rural.

Le Plan directeur électrification rurale (PDER) privilégie l'électrification des localités rurales par extensions de réseaux, en priorisant les localités de plus de 500 habitants, une grande partie des localités non électrifiées se trouvant à moins de 20 kilomètres du réseau. L'objectif du PDER est de passer à un taux de couverture de 84% en 2020 et 100% à l'horizon 2025. L'électrification par systèmes isolés hybrides (Photovoltaïque (PV) - thermique diesel), reste très marginale dans les perspectives d'électrification rurale, et essentiellement concentrée dans des localités isolées et faiblement peuplées, limitant la possibilité d'effets d'échelle, et supposant un fort niveau de subventions.

A l'exception du projet pilote de Zanzan financé par l'UE (réseaux PV- diesel gérés par une approche communautaire), les réseaux isolés fonctionnant sur génération thermique sont

opérés par la Compagnie Ivoirienne d'électricité. La tarification nationale y est appliquée. Leur raccordement au réseau interconnecté est privilégié à une hybridation éventuelle qui contribuerait à réduire les coûts de fonctionnement.

Production d'énergies renouvelables

Le développement de la production électrique de la Côte d'Ivoire s'est longtemps appuyé sur la production hydroélectrique, peu à peu supplantée par le recours à des centrales à gaz (disponible localement), qui représentent à ce jour 76,7 % de l'énergie produite. La raréfaction du gaz local, et le recours à d'autres combustibles renchérit les coûts de production, contribuant au déséquilibre financier du secteur et à sa dépendance vis-à-vis de l'extérieur. Aussi, la Côte d'Ivoire a adopté une politique de diversification, basée sur des centrales thermiques, un recours à des centrales à charbon, la construction de nouveaux barrages hydroélectriques et le développement de capacités de production par des énergies renouvelables

La croissance soutenue suppose par ailleurs un accroissement très net des capacités de production, qui devraient être triplées d'ici 2030 pour être portées à 6600 MW. Aussi, et alors que la puissance développée par des sources renouvelables (hors grande hydroélectricité) est quasiment nulle, il est prévu que près de 1000MW soient installés à un horizon de 15 ans, ce qui constitue un défi réel alors que les premiers projets sont encore en phase de préparation. Par ailleurs, le manque d'expérience dans le domaine constitue une contrainte additionnelle à l'évolution des capacités de production à un rythme soutenu.

Le coût de production de l'électricité, relativement contenu, positionne certaines énergies renouvelables comme des facteurs de déséquilibre financier du secteur, alors que les politiques tarifaires, bien qu'en évolution, tendent à maintenir un prix de vente accessible, en particulier pour les tranches sociales. L'ouverture à la concurrence de la production en Côte d'Ivoire est généralement considérée comme étant une réussite. Aussi, le modèle de développement des capacités de production est principalement axé sur un recours à des producteurs d'électricité indépendants, tant pour les énergies conventionnelles que pour les énergies renouvelables. Leurs rapports avec l'Etat sont régis par des conventions après une sélection en gré à gré, par appels d'offres, ou sur la base de tarifs d'achat garantis, dont le principe a été esquissé dans les projets de textes d'application du Code de l'électricité. Le recours prioritaire à des opérateurs privés n'exclut cependant pas la possibilité pour la Côte d'Ivoire de réaliser certaines centrales publiques en énergies renouvelables, permettant de se forger une expérience, quant aux spécificités techniques, contractuelles et financières de ce type de productions.

Maitrise de l'énergie

Peu d'actions sont à présent entreprises pour l'efficacité énergétique, hors des programmes de distribution de lampes basse consommation, le renouvellement progressif des lampes pour l'éclairage public et certains audits dans les bâtiments publics les plus consommateurs d'énergie. Le secteur du bâtiment représente un potentiel important d'économies d'énergies. Les textes d'application du code de l'électricité et les stratégies devront établir des mesures normatives et d'incitation. Par ailleurs, le secteur industriel (4 000 grands abonnés consomment près de 50% de l'énergie produite) constitue un gisement potentiel d'économies d'énergie, qui pourra être favorisé par un cadre contraignant et des encouragements à l'investissement.

2 RISQUES ET HYPOTHÈSES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Pas de stratégie pour le développement des énergies renouvelables (EnR) (dont modalités de développement, de mise en concession)	M	ENERGOS 1 appuie la définition de la stratégie; Le projet prévoit un appui au processus de consultations et négociations
Mise en œuvre effective des textes d'application du Code de l'électricité	M	Appui de la facilité d'assistance technique (TAF) et du volet institutionnel du projet ENERGOS 1
Pas de Mise en œuvre du fonds PEPT : les résultats en matière d'accès sont tributaires d'un mécanisme de branchements sociaux	M	Dynamique de création en cours, soutien et conditions des partenaires techniques et financiers (PTF) pour contribuer à diligenter mise en œuvre (momentum actuel). Au besoin, les branchements pourront se faire hors du PEPT
Capacité d'absorption de l'administration	M	Appui au renforcement des capacités institutionnelles dans le cadre d'ENERGOS 1 et de ce projet.
Des troubles politiques et/ou sociaux majeurs qui pourraient compromettre la mise en œuvre du projet;	M	La situation politique en Côte d'Ivoire est plutôt bonne. En effet, les élections présidentielles d'Octobre 2015, qui se sont déroulées dans le calme et le respect des résultats, ont marqué une nouvelle étape dans la stabilisation de l'Etat de Côte d'Ivoire. Les Autorités se disent favorables à la consolidation de la démocratie, de l'État de droit, de la bonne gouvernance et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
Hypothèses		

- Le cadre macroéconomique permet à la Côte d'Ivoire de continuer à emprunter, de façon à permettre les opérations de blending.
- En ce qui concerne le développement des énergies renouvelables, la volonté affichée par le Gouvernement, à travers le PND et les engagements lors de la COP 21 ainsi que par le Code de l'électricité, et par le ministère à travers le schéma directeur production, se traduit par un dispositif opérationnel adapté.
- Poursuite des efforts du Gouvernement vers l'équilibre financier du secteur.
- Organisation et animation du dialogue sectoriel pour assurer la conduite des programmes énergétiques.

3 ENSEIGNEMENTS TIRÉS, COMPLÉMENTARITÉ ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Direction générale de l'Energie en 2013 a permis d'enregistrer 65 entreprises qui ont soumis 164 manifestations d'intérêt. L'intérêt du secteur privé apparaît manifeste. Cependant, ces consultations n'ont à ce stade pas abouti. Un accompagnement de la Direction générale de l'Electricité pour la conduite d'un processus d'appel d'offres paraît dès lors nécessaire.

En parallèle, plusieurs projets de production d'ER avec réinjection sur réseau sont en négociation avec l'Etat : un projet de biomasse à Aboisso de 46 MW (projet dit « Biokala » à partir de palmiers à huile), un projet solaire photovoltaïque (PV) avec l'appui de la KfW et un projet solaire PV de 50 MW sur proposition d'un acteur privé.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des bailleurs

Ce projet est complémentaire au projet ENERGOS 1 en se concentrant sur les objectifs du secteur 3 du PIN 11^e FED non couverts par celui-ci. L'appui institutionnel d'ENERGOS 1, en contribuant aux mêmes objectifs, contribue à mettre en place un cadre adéquat pour l'appui de ce projet aux renouvelables. Pour ce qui concerne les autres interventions de l'UE, un projet d'électrification de 7 localités dans la Région de Zanzan, à partir de mini-centrales PV est en cours de réalisation. Il combine une implication de la communauté bénéficiaire et l'intervention d'opérateurs privés pour la maintenance lourde des équipements. Ce projet est cofinancé par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI).

A travers la Facilité d'assistance technique dans le cadre de l'initiative énergie durable pour tous (TAF SE4ALL), plusieurs actions dans le secteur de l'énergie ont été appuyées: la rédaction des textes d'application du Code de l'électricité adopté en 2014, une analyse de l'équilibre financier du secteur et des missions d'appui à la préparation d'ENERGOS 1 (cadrage environnemental et social, étude économique et financière, revue des dossiers techniques). La TAF appuie aussi l'UE dans son rôle de chef de file du groupe des partenaires techniques et financiers dans le domaine de l'énergie.

La Chine, la Banque mondiale et la Banque Africaine du développement (BAD) financent le secteur et ont conclu ou sont en cours d'identification de projets incluant des composantes de transport (lignes et postes sources), de distribution et d'électrification rurale (500 localités devraient être raccordés par les financements chinois, et 400 par la BAD et la Banque mondiale). La prise en compte des différents niveaux (haute tension A (HTA) = moyenne tension (1kV<tension<50kV en alternatif); Haute tension B (HTB) = haute tension (tension >

50kV en courant alternatif) et basse tension (BT) (tension < 1kV) apparaît cohérente, en permettant la desserte des bénéficiaires tout en assurant que les capacités de transport répondront à la croissance future de la demande. Les financements cumulés de la Banque mondiale et de la BAD devraient dépasser 200 000 000 EUR.

La Banque mondiale a prévu d'affecter 3 000 000 USD en « renforcement de capacités » pour le secteur dans le cadre de son projet « Electricity Transmission and Access Project » qui devrait s'étaler de 2017 à 2019.

L'Agence française de développement (AFD), qui est en charge de la mise en œuvre du volet "branchements sociaux" d'ENERGOS 1, met en œuvre, avec le soutien du Fonds fiduciaire UE-Afrique pour les infrastructures, le programme régional SUNREF. Par l'intermédiaire de banques commerciales, il octroie des lignes de crédit bonifiées pour le financement de projets d'investissements en énergies renouvelables efficacité énergétique, avec l'appui d'une assistance technique financée par l'Union européenne. Par ailleurs, l'AFD instruit un projet comprenant une composante d'électrification rurale, de distribution et de branchements, d'un montant de 120 000 000 EUR.

La Banque Européenne d'Investissement (BEI), qui contribue au projet ENERGOS 1 par des extensions et réhabilitations de réseau à Abidjan, un nouveau dispatching et des actions d'efficacité énergétique, pourrait encore intervenir dans le secteur.

Enfin, la KfW a sollicité l'octroi éventuel de fonds sur le Facilité Afrique pour les Investissements (AFiF) pour le développement d'un projet de centrale solaire en Côte d'Ivoire dont elle finance les études.

L'initiative « Power Africa » a permis de mobiliser un conseiller en transactions (transaction advisor), dont le rôle est notamment d'appuyer l'Etat et les opérateurs privés pour le développement et la structuration financière de projet électriques, notamment pour la production. La délégation pourra agir en étroite interaction avec ce conseiller, notamment pour la composante 2.2 (appui au processus d'appels d'offres).

À travers ce projet, l'UE compte jouer un rôle central dans le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique, catalyser les initiatives en cours et faciliter l'intervention future d'autres institutions financières. L'UE, qui assure la coordination des bailleurs de fonds du secteur de l'énergie devra poursuivre cet effort, en plus du dialogue de haut niveau engagé avec les autorités ivoiriennes.

3.3 Questions transversales

L'appui à l'environnement et l'atténuation des changements climatiques sont des objectifs des composantes liées à l'augmentation de la production en énergies renouvelables et efficacité énergétique du projet.

Les composantes du projet intégrant des travaux feront objet d'études appropriées pour l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux, selon la législation en vigueur.

Genre: la participation des femmes aux activités du projet sera stimulée. Le projet exigera une expérience dans le domaine "genre" de l'équipe d'assistance technique; il exigera le respect des normes internationales du travail de l'Organisation internationale du travail et d'un code de conduite pour le personnel sur le chantier par les entreprises de travaux; il développera des actions de sensibilisation aux questions du genre dans les différents programmes de formation, et intégrera dans la mesure du possible des statistiques désagrégées

hommes/femmes. Les femmes pourront également tirer profit des activités résultant d'une électrification rurale, notamment pour le développement d'activités commerciales

Emploi, migrations: L'électrification de localités rurales permettra le développement d'activités connexes aux activités agricoles, pour la transformation, la conservation, mais également d'autres types d'activités contribuant à diversifier l'offre locale de services et de produits. Les emplois et revenus générés contribuent à stabiliser localement des populations qui, sans cela, sont souvent tentées de migrer vers les centres urbains.

Par ailleurs, certains types de centrales, dont les centrales à biomasse, sont générateurs d'emplois directs. Pour exemple, la centrale biomasse dite « Biokala », pourrait générer 1 300 emplois directs et indirects, notamment pour la collecte et le transport des déchets organiques.

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

Ce programme s'inscrit dans l'Agenda 2030. Il contribue principalement à atteindre progressivement l'objectif 7 des ODD "garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables, modernes et abordables ", mais il favorise aussi les progrès vers l'obtention de l'Objectif 13: "Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions. Cela n'implique pas d'engagement de la part de la Côte d'Ivoire .

Tel que défini dans le Programme indicatif national, le projet veut contribuer au redressement du secteur électrique de la Côte d'Ivoire et à assurer de manière durable sa sécurité énergétique en vue de fournir aux populations de l'énergie de qualité et à moindre coût.

Les objectifs spécifiques auxquels le projet devra répondre sont :

1. En termes d'accès, améliorer l'accès des populations à l'électricité;
2. En matière d'énergie renouvelable, accroître l'utilisation des énergies renouvelables dans la production d'électricité ;
3. Améliorer l'efficacité énergétique.

Les résultats attendus sont:

1. Le nombre d'abonnés en milieu rural a augmenté
2. La capacité de production en énergies renouvelables a augmenté
3. Les consommations énergétiques sont réduites

4.2 Principales activités

Résultat 1. Le nombre d'abonnés en milieu rural a augmenté

1.1. Electrification rurale par extension de réseaux

Elle constitue l'une des priorités et l'un des principaux postes de dépenses publiques pour le secteur de l'électricité. Aussi, en complément des investissements sur le réseau de transport et les réseaux de distribution urbain et périurbain, les banques de développement, dont la BAD et l'AFD sont amenées à financer l'électrification de localités rurales. Par ailleurs, elles sont également invitées à contribuer aux mécanismes d'accès à des branchements sociaux, qui sont

en cours d'élaboration. En complément des investissements structurels sur le réseau de transport et des investissements en électrification périurbaine et rurale, une contribution sous forme de blending sera octroyée via l'AfIF pour la réalisation des travaux d'électrification des localités rurales et la contribution au mécanisme d'accès à des branchements sociaux.

1.2. Électrification rurale par réseaux isolés hybrides solaire – diesel et installations solaires domestiques,

L'électrification rurale par mini réseaux isolés reste marginale dans le Plan directeur d'électrification rurale et cantonnée à des villages faiblement peuplés. Les installations solaires domestiques bénéficieront à des localités très faiblement peuplées, pour des ménages ou des infrastructures sociales (écoles, centres de santé).

Les activités liées à cette sous composante seront, en particulier :

- Les études techniques pour l'électrification des villages ciblés, les études environnementales et sociales.
- Les fournitures et travaux d'installation des centrales hybrides et réseaux basse tension.
- L'identification des infrastructures sociales bénéficiant d'installations solaires domestiques, l'installation de celles-ci et la formation de base des utilisateurs.
- L'identification des zones susceptibles d'être pré-électrifiées par des installations solaires domestiques, et l'appui à l'administration pour le recrutement éventuel d'opérateurs privés.
- L'appui aux communautés rurales bénéficiaires, pour le développement d'activités et la formation de compétences locales pour l'entretien courant des équipements.
- La préparation d'un appel d'offres pour le recrutement d'un opérateur privé en charge de l'exploitation des réseaux isolés.

Résultat 2. La capacité de production en énergies renouvelables a augmenté

2.1 Contribution directe à des projets de production :

Le développement des capacités de production (par des énergies renouvelables comme par des énergies conventionnelles) fera majoritairement appel à des producteurs d'électricité Indépendants. Ils produisent aujourd'hui déjà 70% de l'énergie. Toutefois, et malgré des projets relativement avancés sur les plans techniques et financiers, le Gouvernement n'est pas parvenu à trouver un accord avec les porteurs de projets de production par énergies renouvelables.

La société Biokala développe un projet de centrale biomasse, et a déjà reçu des lettres d'intention de financement de la PROPARCO et de la Société financière internationale. Toutefois, et malgré l'engagement du Gouvernement, le prix de vente demeure un obstacle à la conclusion d'un contrat d'achat d'énergie, alors que la génération par biomasse représente le potentiel le plus important identifié en Côte d'Ivoire.

La conclusion d'accords et la réalisation de projets pilotes dans les principales sources d'énergies renouvelables identifiées (biomasse, solaire, micro hydro) reste une priorité, tant pour l'expertise qu'ils permettront de développer, que pour l'effet d'appel que cela représente pour les opérateurs du secteur privé.

Sans ramener le prix d'achat au coût moyen de production, la subvention permettra néanmoins de créer un incitant à la conclusion de contrats d'achat d'énergie. Elle sera mobilisée par les institutions financières internationales européennes ou la BAD via l'AfIF, tout en tenant compte des opportunités de l'initiative ElectriFI, les entreprises opérant en Côte d'Ivoire ayant déjà soumis de nombreux projets lors du premier appel à propositions.

Par ailleurs, la Côte d'Ivoire envisage également de développer des projets publics de centrales à énergies renouvelables.

La KfW lancera prochainement des études pour la réalisation d'une centrale solaire publique de 30 MW, centrale dont elle assurera le co-financement. A ce titre, elle a déjà fait part du besoin éventuel d'une contribution en subventions de l'UE via l'AfIF.

2.2 Appui au processus d'appels d'offres pour la sélection de producteurs d'électricité indépendants en énergies renouvelables (solaire, biomasse, micro hydro) en vue d'atteindre l'objectif de 16% d'énergies renouvelables dans le mix énergétique :

Le ministère du Pétrole et de l'Énergie reste encore largement tributaire de propositions spontanées de producteurs d'électricité indépendants, ce qui limite sa capacité à asseoir une bonne maîtrise sur le processus de développement des énergies renouvelables et ne soumet pas les prix de vente à une réelle concurrence.

Aussi, les activités développées pour cette sous composantes seront notamment :

- Des études préparatoires.
- L'identification des potentiels par catégories d'énergies renouvelables.
- L'identification et la priorisation de sites.
- Les études techniques sommaires, les études environnementales et sociales (sous conditions de ressources) sur les sites priorités, des études plus détaillées pour des mini centrales en soutien de réseau dans les zones rurales.
- La coordination avec les autres partenaires techniques et financiers, notamment pour la mobilisation éventuelle de mécanismes de garantie ou de financements utiles à la structuration des projets.
- L'appui au processus d'appel d'offres, l'appui aux négociations et le renforcement des capacités.
- La préparation et rédaction des textes règlementaires additionnels éventuellement nécessaires.

Résultat 3. Les consommations énergétiques sont réduites

3.1 Encourager les investissements en efficacité énergétique :

Le projet SUNREF, qui permet d'allouer des prêts à taux bonifiés aux investissements du secteur privé dans l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, est entré en phase opérationnelle, à un niveau régional. La partie don de ce projet avait été apportée via le Fonds fiduciaire pour les infrastructures et les lignes de crédit bonifiées mises en œuvre par l'AFD.

Pour ce qui concerne la Côte d'Ivoire, les résultats apparaissent prometteurs. Le portefeuille de projets pour l'année 2016 a identifié un potentiel d'économies d'énergies de 17GWh, soit 15% de l'objectif fixé dans le plan d'action national pour l'efficacité énergétique à l'horizon 2020 pour le secteur de l'industrie. Ces résultats restent bien entendu tributaires de la conclusion effective des accords de prêts. Toutefois, les textes d'application du Code de l'électricité relatifs à l'efficacité énergétique devraient fixer un cadre contraignant pour les plus grands consommateurs, par la systématisation d'audits énergétiques et la mise en œuvre partielle des recommandations issues de ces audits. Aussi, ce potentiel devrait-il se renforcer encore.

En conséquence, la contribution à un mécanisme similaire paraît pertinente. Elle pourra être sollicitée par les institutions financières internationales européennes et la BAD via l'AfIF, dans le cadre de la prolongation du projet SUNREF, en ciblant spécifiquement la Côte d'Ivoire, ou du Fonds national pour la maîtrise de l'énergie (dont les principes de fonctionnement s'apparentent à SUNREF) qui devrait être issu des textes d'application du code de l'électricité.

3.2 Contributions directes à des investissements d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics, sur la base des audits énergétiques réalisés :

Les activités porteront notamment sur :

- L'actualisation des études d'audit et la préparation des dossiers d'appels d'offres
- Les travaux de mise en conformité et leur surveillance
- L'accompagnement, la formation, la sensibilisation des gestionnaires des bâtiments, des utilisateurs.
- Les mesures d'évaluation des performances énergétiques

4.3 Logique d'intervention

Dans un contexte d'équilibre fragile du secteur et d'un problème conséquent de taux d'électrification rurale, l'intervention vise à augmenter directement l'accès à l'électricité en milieu rural. Les engagements de la Côte d'Ivoire en matière d'énergies renouvelables constituent un défi, aucun projet de production par énergie renouvelable injectable sur le réseau (hors grande hydro) n'ayant vu le jour. Le projet se propose d'appuyer des projets pilotes de production, de façon à initier une dynamique, et d'instaurer un cadre concurrentiel plus large pour la sélection de producteurs d'énergie indépendants.

La concertation régulière avec les Institutions Financières Internationales qui seront en charge de la gestion des fonds du FED via l'AfIF se poursuivra, notamment dans le cadre du groupe sectoriel énergie, dont l'Union européenne est chef de file. La dynamique engagée par le projet ENERGOS 1 facilitera la communication avec les acteurs en charge de l'exécution des différentes composantes et l'identification précoce des problèmes.

5 MISE EN OEUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et l'UE (ACP-UE).

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de 72 mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de la période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés; les modifications apportées à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4 du règlement (UE) 2015/322.

5.3 Mise en œuvre de la composante relative à l'appui budgétaire

NA

5.4 Modalités de mise en œuvre

5.4.1 *Gestion indirecte avec une organisation internationale / une agence d'un Etat membre*

Une partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec **Expertise France**, conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323. Cette mise en œuvre implique :

- L'électrification de localités rurales par réseaux isolés et installations solaires domestiques ;
- La mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics à Abidjan.

Ce mode de mise en œuvre se justifie par l'expérience d'Expertise France dans le domaine de l'énergie (projet SUNREF, participation au consortium de la facilité d'assistance technique (TAF), par une implantation forte en Côte d'Ivoire, et les moyens logistiques en découlant.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaire suivantes:

Pour l'électrification rurale :

- Marchés de services éventuels pour les études techniques pour l'électrification des villages ciblés ;
- Marchés de fournitures et/ou travaux pour l'installation des centrales hybrides et réseaux Basse Tension ;
- Marchés éventuel pour des études de marché et financières spécifiques pour l'électrification de ménages par des installations solaires domestiques.

Pour l'efficacité énergétique :

- L'actualisation des études d'audit et la préparation des dossiers d'appels d'offres pour les mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments ;
- Les travaux de mise en conformité et leur surveillance ;
- L'accompagnement, la formation, la sensibilisation des gestionnaires des bâtiments, des utilisateurs ;
- Les mesures d'évaluation des performances énergétiques.

En cas d'échec des négociations avec l'entité en charge susmentionnée, cette partie de la présente action peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec **l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI)**. La mise en œuvre par cette entité de remplacement se justifie par une expérience conjointe de l'ONUDI et l'UE sur le projet d'électrification par mini réseaux dans la région de Zanzan, des expériences pilotes dans le cadre d'installations solaires domestiques et d'efficacité énergétique, et sa proximité avec les acteurs du ministère du Pétrole et de l'Energie. L'entité de remplacement sera chargée de :

- L'électrification de localités rurales par réseaux isolés et installations solaires domestiques ;
- La mise en œuvre de mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments publics à Abidjan.

L'entité en charge réalisera les tâches d'exécution budgétaire suivantes:

Pour l'électrification rurale :

- Marchés de services éventuels pour les études techniques pour l'électrification des villages ciblés ;
- Marchés de fournitures et/ou travaux pour l'installation des centrales hybrides et réseaux basse tension ;
- Marchés éventuel pour des études de marché et financières spécifiques pour l'électrification de ménages par des installations solaires domestiques.

Pour l'efficacité énergétique :

- L'actualisation des études d'audit et la préparation des dossiers d'appels d'offres pour les mesures d'efficacité énergétique dans les bâtiments ;
- Les travaux de mise en conformité et leur surveillance ;
- L'accompagnement, la formation, la sensibilisation des gestionnaires des bâtiments, des utilisateurs ;
- Les mesures d'évaluation des performances énergétiques.

5.4.2 Gestion indirecte avec le pays partenaire

Une partie de la présente action ayant pour objectif un appui au processus d'appels d'offres pour la sélection de producteurs d'électricité indépendants en énergies renouvelables, peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la République de Côte d'Ivoire conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323 conformément aux modalités suivantes:

Le pays partenaire agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions.

Les paiements sont exécutés par la Commission.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) n°966/2012 et l'article n 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) n° 1268/2012 applicable en vertu de l'article 36 du règlement (UE) 2015/323 et l'article 19 c, paragraphe 1, de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, le pays partenaire applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323, seront fixées dans la convention de financement conclue avec le pays partenaire.

Vue d'ensemble de la mise en œuvre

Activité/objectif/résultat, y compris localisation	Type de financement (marché de travaux, fournitures ou services, subvention, devis-programme)
Appui au processus d'appels d'offres pour la sélection de producteurs d'énergies indépendants en énergies renouvelables	Marchés de services : 4 contrats lancés au 1 ^{er} semestre 2017 d'un montant total de 8 500 000 EUR..

5.4.3 Contribution à la Facilité Africaine d'Investissement (AfIF)

La présente contribution peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec les entités, appelées institutions financières chef de file ("*Lead Financial Institutions*"), et à concurrence des montants indiqués dans l'annexe de la présente fiche d'action, conformément à l'article 58, paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323. Les tâches d'exécution budgétaire confiées consistent à exécuter les marchés, subventions, instruments financiers et paiements. L'agence de l'État membre ou l'organisation internationale investie de ces tâches procède au contrôle et à l'évaluation du projet et en dresse un rapport. Les institutions financières chef de file ne sont pas déterminées de manière définitive au moment de l'adoption de la présente fiche d'action, mais sont énumérées à titre indicatif en annexe. Une décision de financement complémentaire sera adoptée au titre de l'article 84, paragraphe 3, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 pour déterminer de manière définitive les institutions financières chef de file.

Certaines entités en charge font actuellement l'objet d'une évaluation ex ante conformément à l'article 61, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 de l'annexe du règlement (UE) 2015/323. L'ordonnateur compétent de la Commission considère que, sous réserve de la conformité à l'évaluation ex ante sur la base du règlement (UE, Euratom) n° 1605/2002, elles peuvent être investies de tâches d'exécution budgétaire en gestion indirecte.

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

	Contribution de l'UE (montant en EUR)	Contribution indicative de tiers, dans la devise indiquée
5.4.1 Gestion indirecte avec Expertise France	10 500 000	
Electrification rurale par réseaux isolés et installations solaires domestiques	8 000 000	
Efficacité énergétique dans les bâtiments publics	2 500 000	
5.4.2 Gestion indirecte avec la République de Côte d'Ivoire	8 500 000	
Appui au processus d'appels d'offres pour la sélection d'IPP en énergies renouvelables	8 500 000	
5.4.3 Contribution à la Facilité Africaine d'Investissement (AfIF)	46 000 000	Les contributions des partenaires financiers seront identifiées ultérieurement
Electrification rurale par extension de réseaux	24 000 000	
Contribution directe à des projets de production	20 000 000	
Encourager les investissements en efficacité énergétique	2 000 000	
5.9 – Évaluation, 5.10 – Audit	400 000	
5.11 – Communication et visibilité	300 000	
Provisions pour imprévus	2 565 000	
Totaux	68 265 000	Les contributions des partenaires financiers seront identifiées ultérieurement

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Pour les composantes n'étant pas mises en œuvre par une contribution à l'AfIF, un *comité de pilotage* supervisera le projet. Il aura essentiellement un rôle d'orientation et de décision. Il se réunira au moins une fois par an à compter de la signature de la convention de financement et sera composé de parties prenantes principales.

Le comité de pilotage sera présidé par l'Ordonnateur national (maître d'ouvrage); le secrétariat sera assuré par la Direction générale de l'Energie.

Un *comité technique* sera établi pour assurer un suivi continu du projet qui se réunira au moins quatre fois par an après la signature du premier contrat financé dans le cadre du projet. Il sera composé de parties prenantes principales.

La présidence du comité de suivi technique sera assurée par la Direction générale de l'Energie.

Les Parties conviennent que les bailleurs pourront demander à participer aux réunions des comités ci-dessus par télé ou vidéoconférence ce qui sera alors organisée avec l'appui

technique du Chef de File dans toute la mesure du possible. D'autres structures pourraient être invitées à participer à ces comités à titre consultatif en fonction de leurs compétences et des thématiques.

Pour les composantes mises en œuvre par une contribution à l'AfIF, les dispositions propres au projet financé par l'institution financières s'appliqueront.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier courant de la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à l'importance de l'action, il sera procédé à une (des) évaluation(s) finale(s) et éventuellement des audits techniques de la présente action ou ses composantes commandée(s) par la Commission.

Ils seront réalisés à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier du fait que le projet comporte des actions à caractère pilote

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 10 jours avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

À titre indicatif, il sera conclu un ou plusieurs marchés de services d'évaluation au terme de la mise en œuvre de la ou des composantes.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs

contrats ou conventions. A titre indicatif, il sera conclu un ou plusieurs marchés de service d'audit au deuxième semestre 2019.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne.

A titre indicatif, il sera conclu un ou plusieurs marchés de services de communication et de visibilité à partir du deuxième semestre 2018.

APPENDICE 1 – MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans nécessiter la modification de la décision de financement. Quand il n'est pas possible de déterminer les produits d'une action durant la phase de formulation, des effets intermédiaires devraient être présentés et les produits définis au démarrage du programme et de ses composantes. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes) pour les indicateurs de produits et d'effets, s'il y a lieu, et pour suivre et rendre compte des résultats obtenus. Notez aussi que les indicateurs devraient être désagrégés par sexe quand il y a lieu.

NB : les produits mis en œuvre par l' Afif (1.1, 2.1 et 3.1) ont été maintenus dans le cadre logique à des fins de transparence, même si non requis.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence 2015	Cibles 2020	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif global: impact	Contribuer au redressement du secteur électrique de la Côte d'Ivoire et à assurer de manière durable sa sécurité énergétique en vue de fournir aux populations de l'énergie de qualité et à moindre coût	1 Taux d'électrification ² (**) (*)	1.32%	1. 100% (2025)	Statistique de Ci-Energies, CIE, DGE	NA
Objectif(s) spécifique(s): Effet(s) direct(s)	1. Améliorer l'accès des populations à l'électricité, avec une meilleure répartition géographique, une qualité du service	A l'échelle nationale : 1.1 Taux d'accès ³ 1.2 Taux de couverture ⁴ (*) 2. MW de capacités	Taux s Ci-Energies 2015 : 1.1 80% 1.1 49%	1.1: 26500 ménages en zones rurales (2025) 1.2 100% (2025) 2. 75 MW	Statistique de Ci-Energies, CIE, DGE	La poursuite des efforts du gouvernement vers l'équilibre financier du secteur. L'organisation et

² Ménages branchés/ Nombre de ménages – chiffre de Ci-Energies

³ Population vivant dans des localités électrifiées/Population totale

⁴ Localités électrifiées/Nombre total de Localités

	<p>2. Accroître l'utilisation des énergies renouvelables dans la production d'électricité</p> <p>3. Améliorer l'efficacité énergétique.</p>	<p>renouvelable installés (**) (*)</p> <p>3. GWh économisés/an (*)</p>	<p>2. 0 MW hors grande hydro</p> <p>3. Pas d'économies connues par les industriels ou dans les bâtiments publics</p>	<p>3. 20GWh annuels</p>		<p>l'animation du dialogue sectoriel pour assurer la conduite des programmes énergétiques</p>
Produits	<p>1.1 L'accès à l'électricité est accru par le réseau interconnecté</p> <p>(activité mise en œuvre via l'Afif)</p>	<p>1.1.1 Nombre de ménages effectivement connectés parmi les 150 localités ciblées</p>	<p>1.1.1 Aucun ménage n'est électrifiée</p>	<p>1.1.1 Electrification de 26000 ménages à un coût moyen de 678 euros/ménage</p>	<p>Rapports de projet</p>	<p>Mise en œuvre du programme de branchements sociaux pour que les personnes se branchent effectivement une fois la localité électrifiée</p>
	<p>1.2 L'accès à l'électricité est accru dans des zones isolées par des mini réseaux hybrides ou des installations solaires domestiques</p>	<p>1.2.1 Nombre de ménages utilisant des installations solaires domestiques ou des mini réseaux</p>	<p>1.2.1 Ménages non électrifiées</p>	<p>1.2.1 1500 ménages électrifiés, les coûts variant en fonction des technologies retenues</p>	<p>Rapports de projet</p>	
	<p>2.1 Augmentation de la capacité de production en Energies Renouvelables de projets de Producteurs d'électricité indépendants (contribution via l'Afif)</p>	<p>2.1.1 Nombre de MW de production en biomasse ou solaire</p>	<p>2.1.1 0 en 2015</p>	<p>2.1.1 75MW</p>	<p>Conventions signées avec les producteurs</p>	<p>Volonté politique d'atteindre les objectifs annoncés du PDPT/COP 21</p>

	2.2 Processus d'appels d'offres de projets d'énergies renouvelables réalisé et suivi.	2.2.1 Nombre d'études de pré faisabilité réalisées (projets IPP) 2.2.2 Etudes plus détaillées et appels d'offres lancés pour des IPP 2.2.3 Nombre d'études détaillées réalisées (projets publics)	2.2.1 Aucune 2.2.2 Aucune 2.2.3 Aucun	2.2.1 Dix études de sites de mini hydraulique, quatre biomasse, deux solaire 2.2.2 Le Gouvernement lance 6 appels d'offres pour des IPP renouvelables sur base d'études préliminaires 2.2.3 Après analyse initiale de 10 sites, deux sont accompagnés de manière détaillée avec production Avant-projet détaillé/Dossier d'appel d'offres	Publications d'études Journaux avec publications des appels d'offres	
	3.1 Les consommations énergétiques spécifiques des industries sont réduites (contribution via l' Afif)	3.1.1 Nombre d'acteurs engagés dans des actions d'EE 3.1.2 Nombre de GWh économisé par an par les mesures d'efficacité énergétique 3.1.3 Valeur des investissements en EE	3.1.1 Un seul acteur obtient un financement via le programme SUNREF 3.1.2 Aucun 3.1.3 Aucun	3.1.1 Le nombre d'acteurs engagés dans les projets d'EE et la valeur des investissements ne sont pas connus d'avance. A titre indicatif, le pipeline de projets de SUNREF en juin 2016 est de 25 projets 3.1.2 Ces projets représentent 17,5 GWh d'économies annuelles 3.1.3 Ces projets représentent un investissement de 72 million d'euros.	Rapports projet SUNREF ou rapport fonds de maîtrise de l'énergie	Le cadre légal incitatif est adopté. Soit le Fonds nationale de maîtrise de l'énergie est créé soit l'AFD continue à allouer une ligne de crédit au programme SUNREF.

	3.2 Les consommations énergétiques spécifiques des bâtiments publics sont réduites	3.2.1 Nombre de GWh économisé par an par les mesures d'efficacité énergétique 3.2.2 Valeur des investissements en EE	3.2.1 Zéro 3.2.2 Zéro	3.2.1 6,2 GWh annuels d'économisés 3.2.2 investissement de 2 500 000 EUR ⁵	Rapport d'évaluation finale	
--	--	---	--------------------------	--	-----------------------------	--

⁵ Economies d'énergies selon le scénario d'investissement 1 du rapport d'audit 2012 d'Econoler dans les 5 tours de la cité administrative d'Abidjan.

FR



Cette action est financée par l'Union européenne

ANNEXE 2

de la décision de la Commission relative au Programme d'action annuel 2016 en faveur de la République de Côte d'Ivoire à financer sur le 11^e Fonds européen de développement

Document relatif à l'action pour la "deuxième phase du projet de leadership et initiative des acteurs non étatiques (LIANE II)"

INFORMATIONS A L'INTENTION DES DEMANDEURS DE SUBVENTION POTENTIELS

PROGRAMME DE TRAVAIL RELATIF AUX SUBVENTIONS

Le présent document constitue le programme de travail relatif aux subventions au sens de l'article 128, paragraphe 1, du règlement financier, applicable au Fonds européen de développement (FED) en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323, aux sections suivantes en ce qui concerne les subventions octroyées directement sans appel à propositions: 5.4.1.

1. Intitulé/acte de base/numéro CRIS	Deuxième phase du Projet de leadership et initiative des acteurs non étatiques (LIANE II) Numéro CRIS: CI/FED/039-129 Financé par le 11 ^e Fonds européen de développement (FED)	
2. Zone bénéficiaire de l'action/localisation	L'action sera menée à l'endroit suivant: Côte d'Ivoire	
3. Document de programmation	Programme indicatif national (PIN) 11 ^e FED	
4. Secteur de concentration/domaine thématique	Mesures d'appui à la société civile	Aide Publique au Développement : OUI ¹
5. Montants concernés	Coût total estimé : 6 000 000 EUR Montant total de la contribution du FED : 6 000 000 EUR	
6. Modalité d'aide et modalités de mise en œuvre	Modalité de projet Gestion directe – Subvention en octroi direct avec le Centre de recherche et d'action pour la paix (CERAP)	

¹ L'Aide Publique au Développement « doit avoir pour but essentiel de favoriser le développement économique et l'amélioration du niveau de vie des pays en développement » .

	Gestion indirecte avec la République de Côte d'Ivoire			
7. Code CAD	15150 – Participation démocratique et société civile			
8. Marqueurs (issus du formulaire CRIS CAD)	Objectif stratégique général	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Développement de la participation/bonne gouvernance	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	x
	Aide à l'environnement	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Égalité entre hommes et femmes (y compris le rôle des femmes dans le développement)	<input type="checkbox"/>	x	<input type="checkbox"/>
	Développement du commerce		x	<input type="checkbox"/>
	Santé génésique, de la mère, du nouveau-né et de l'enfant	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Marqueurs de Rio	Non ciblé	Objectif important	Objectif principal
	Diversité biologique	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Lutte contre la désertification	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Atténuation du changement climatique	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	Adaptation au changement climatique	x	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9. Programmes phares thématiques «Biens publics mondiaux et défis qui les accompagnent»	NA			
10. Objectifs de développement durable (ODDs)	Objectif 16 "Paix, justice et institutions efficaces" Objectif 17 "partenariats efficaces entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile".			

RESUME

Ce projet fait partie des mesures d'accompagnement du 11^e FED de l'Union Européenne en Côte d'Ivoire, en appui à la société civile. Il a pour ambition de consolider et de pérenniser l'intervention financée dans le cadre du 10^e FED visant à créer un environnement propice à la participation de la société civile en tant qu'acteur de développement et de dialogue politique. Ce projet contribuera à l'opérationnalisation de la feuille de route d'appui à la société civile élaborée conjointement par la délégation de l'UE et les États-Membres. Sa formulation est par conséquent pleinement alignée avec les objectifs et résultats de cette feuille de route.

Le projet vise à :

- répertorier les organisations de la société civile (OSC) ivoiriennes de tous niveaux avec leurs forces et faiblesses;
- améliorer le cadre juridique et institutionnel ;
- renforcer dialogue entre les OSC, autorités publiques et acteurs du développement, ainsi qu'accroître la participation des OSC dans le dialogue et le suivi autour de politiques publiques;
- affirmer la crédibilité et la légitimité des OSC comme acteurs du développement.

Ensemble, ces quatre résultats se proposent de contribuer à l'amélioration de la gouvernance démocratique et de la promotion du dialogue et de la paix à travers la promotion de collaboration constructive entre l'Etat et la société civile et, par son biais, des citoyens dans le processus de la vie politique, économique et sociale du pays.

La mise en œuvre des actions se fera à travers une subvention en octroi direct au Centre de recherche et d'action pour la paix (CERAP), d'une part, et une gestion indirecte avec la Côte d'Ivoire, d'autre part. Un marché de service sera conclu pour la mise en œuvre d'une unité de gestion de projet (UGP).

1 CONTEXTE

1.1 Contexte sectoriel/national/régional/Domaine thématique

La crise de 2002-2010 a considérablement fragilisé la société civile ivoirienne. Elle a révélé une société civile politisée, instrumentalisée et divisée. Positionnées essentiellement comme prestataires de services, et mises sous pression par des logiques partisans, les organisations de la société civile (OSC) ont eu assez peu l'occasion de développer leur force de proposition et d'interpellation sur les questions républicaines et les politiques de développement. Cependant, l'évolution du contexte national ainsi que les engagements pris au niveau international invitent de manière croissante les OSC ivoiriennes à jouer un rôle central dans les processus de démocratisation et de développement. Leur capacité à proposer des analyses alternatives et à interpeller les pouvoirs publics reste un défi. Dans cette perspective, il semble essentiel de continuer à appuyer la société civile dans le cadre du 11^e FED pour que les OSC – acteurs à part entière du développement – deviennent des interlocuteurs reconnus, informés et compétents pour participer à la gestion de l'espace public et au renforcement de la démocratie.

1.1.1 Évaluation de la politique publique et cadre stratégique de l'UE

La Côte d'Ivoire dispose d'un cadre stratégique actualisé de développement et de lutte contre la pauvreté : le plan national de développement, deuxième génération (PND II) 2016-2020. Ce document d'orientation marque une volonté d'affirmer le « renforcement et l'indépendance de la société civile » à travers son extrait 3.8 de *l'axe stratégique 1 : renforcement de la qualité des institutions et de la bonne gouvernance*. Il s'agit de :

- l'adoption et promulgation d'une Loi spécifique aux OSC. Sur ce point, les représentants du ministère d'Etat, ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MEMIS) en charge du dossier affirment travailler à l'avant-projet et auraient pour objectif d'adopter/ promulguer la Loi avant la fin de l'année 2016. La plus grande prudence s'impose cependant concernant le calendrier notamment au vu de l'importance de l'agenda législatif et du projet de réforme constitutionnel qui mobilisent fortement le travail du gouvernement et du parlement ;
- la création d'un cadre de concertation Etat/ société civile ;

- la mise en œuvre d'un mécanisme de contrôle citoyen de l'action publique (CCAP) ; la création d'un observatoire de la société civile pour le Contrôle de l'Action Publique ;

Le PND dispose d'indicateurs de performances et surtout d'un comité de suivi logé au ministère du Plan et du Développement (MPD), ministère de tutelle du PND. Ce dispositif institutionnel de suivi inclut des représentants de la société civile et se décline en "comités thématiques" puis en "comités locaux". Ces derniers ne sont pas encore mis en place et leurs modalités d'organisation et de fonctionnement non encore précisées. En définitive, si les intentions du PND concernant le secteur de la société civile – telles que citées ci-haut – sont claires, se pose encore la question des moyens à mobiliser pour les opérationnaliser, notamment au regard des faibles capacités institutionnelles relevées, de l'absence de mécanisme de coordination du « secteur » société civile, et de la faible appropriation locale de cette politique.

L'UE souligne à travers la communication, « *Un programme pour le changement* » le bien-fondé des approches participatives et rappelle son engagement à soutenir une société civile autonome et compétente à travers sa communication de 2012 intitulée « *Les racines de la démocratie et du développement durable : l'engagement de l'Europe avec la société civile dans le domaine des relations extérieures* ».

L'élaboration d'une feuille de route sur la société civile de l'UE en Côte d'Ivoire est la traduction opérationnelle de cet engagement politique et doit garantir la cohérence et l'impact des actions qui seront entreprises, par l'UE et ses Etats membres, en matière de dialogue et de coopération avec la société civile.

1.1.2 Analyse des parties prenantes

Les bénéficiaires directs de l'action sont les associations ivoiriennes de tous les niveaux, avec une attention particulière pour celles actives dans les domaines entrant dans les priorités de l'UE dans ses relations avec la Côte d'Ivoire tels que la gouvernance (redevabilité, transparence, contrôle citoyen sur les politiques publiques et le processus budgétaire), la cohésion sociale et l'emploi, le genre (lutte contre la violence, égalité, participation à la vie publique, accès aux ressources), les droits de l'homme et la justice (accès à la justice et assistance juridique, détention), la migration (sensibilisation à l'émigration illégale), la citoyenneté (éducation, sensibilisation, processus électoraux), la sécurité (prévention de la radicalisation, promotion du dialogue intercommunautaire) et le commerce (sensibilisation sur les accords de partenariat économique).

Le ministère d'Etat, ministère de l'Intérieur et de la Sécurité (MEMIS), l'institution de tutelle des OSC, est un bénéficiaire direct dans la mesure où il sera soutenu par des actions et services du programme pour i) appuyer son projet de révision du cadre législatif, et ii) renforcer ses capacités de coordination, de suivi et de circulation de l'information relatifs à la vie associative et au développement des activités de la société civile, notamment en prévision du transfert en son sein, de la Sous-direction des organisations non-gouvernementales (ONG) jusqu'à présent logée au ministère des Affaires Etrangères.

Le projet capitalisera sur l'expérience du centre de recherche et d'action pour la paix (CERAP) - institution de recherche et de formation universitaire, héritière de l'institut Africain pour le développement économique et social (INADES). Sa neutralité reconnue, son expertise en matière de formation, ses compétences techniques spécifiques (qui lui ont valu une subvention directe sous LIANE I), positionnent le CERAP comme partenaire du projet, notamment pour le renforcement des capacités des OSC.

Les centres régionaux d'appui à la société civile (CRASC) – mis en place comme outil de pérennisation du projet LIANE I – seront renforcés dans l'optique de mieux couvrir leur objet

social de lieu de rencontres, formations, ressources, informations, mutualisations, concertations et synergies, ainsi que de pool d'expertises.

Les bénéficiaires finaux du projet sont les populations pour lesquelles les OSC et les associations travaillent quotidiennement. Parmi ces bénéficiaires, les options qui seront retenues dans les lignes directrices des appels à propositions mettront en avant la cause des populations les plus vulnérables.

1.1.3 Domaines d'appui prioritaires/analyse des problèmes

L'exploitation de la documentation et des rencontres avec les acteurs a permis d'identifier trois domaines prioritaires répondant aux domaines à couvrir par le projet.

1- Améliorer l'environnement juridique et institutionnel

LIANE I a permis à la société civile de présenter un cahier de propositions pour l'amélioration du cadre juridique remis officiellement au MEMIS. Le gouvernement s'est engagé à réviser le cadre juridique dans les meilleurs délais notamment par l'introduction d'un avant-projet de Loi au Conseil des ministres dans le courant de l'année 2016. LIANE II, suivra l'agenda gouvernemental mais il apparaît d'emblée que si la loi est votée avant la fin de l'année, il restera encore à élaborer les décrets d'application. L'appui à l'amélioration du cadre législatif apparaît comme l'un des prérequis fondamentaux au développement de la société civile ivoirienne. En effet, la Loi de 1960 relative aux associations est imprécise et inadaptée aux besoins et réalités des associations et de l'Etat ivoirien. Le régime fiscal est flou et peu favorable au développement des OSC. Les différents niveaux de structures (du niveau 1 au 4), existent de fait mais ne sont pas reconnus par la loi. L'administration – logée au MEMIS – en charge de la délivrance du récépissé de déclaration aux OSC souffre d'une centralisation excessive et d'une faible capacité à traiter les demandes et à archiver. Le cadre de concertation formel Etat-société civile prévu dans le cadre du PND doit être effectivement mis en œuvre.

Le projet se propose de jouer un rôle de facilitateur pour appuyer l'Etat dans sa volonté d'apporter des améliorations sur les plans juridiques, institutionnels et opérationnels, à commencer par la Loi, ses décrets d'application et sa mise en œuvre.

2- Renforcer le dialogue et la participation de la société civile dans les politiques publiques

Un effort de définition de l'identité de la société civile et de ses rôles potentiels est envisagé. Les associations sont souvent perçues comme des prestataires de services de base aux populations, en complément des services fournis par le gouvernement et appuyés par la communauté des partenaires techniques et financiers. Cela s'explique notamment par la "faiblesse" des services publics qui ne disposent pas toujours des moyens et de l'organisation pour assurer l'entièreté des services publics. En complément à ce rôle utilitaire, il demeure nécessaire d'appuyer la vocation des OSC en tant qu'acteurs autonomes du développement, avec leurs agendas propres, qui permettent d'intégrer aussi bien des fonctions de prestations de services publics – en cohérence avec le dispositif institutionnel existant – que des fonctions d'éducation civique et de mobilisation sociale visant à promouvoir l'établissement d'une culture de droit, l'émergence d'une citoyenneté et une plus grande transparence/redevabilité des institutions gouvernementales. C'est pourquoi le projet œuvrera à faciliter la compréhension des rôles, de l'identité et de la définition des OSC au sein de la nation ivoirienne en facilitant le dialogue avec les autorités à l'échelle locale et nationale.

3- Structurer et professionnaliser le monde associatif pour le rendre plus légitime, représentatif et crédible

Au niveau local, l'absence de reconnaissance juridique des différents types d'organisations associatives alimente la confusion des rôles et prérogatives entre les OSC elles-mêmes. De

nombreux exemples montrent des plateformes, faitières et réseaux se positionner dans la mise en œuvre opérationnelle de projets de développement. Ces organisations faitières, au lieu d'assurer leurs rôles d'interface institutionnelle, de coordination, de renforcement de leurs membres, finissent au contraire par phagocyter les OSC à vocation opérationnelle. Ce non-respect des objets sociaux parasite un jeu d'acteurs qui apparaît davantage mû par les opportunités financières que par leurs vocations initiales. La société civile ivoirienne est ainsi marquée par des recompositions permanentes qui rendent particulièrement instable l'architecture des différents niveaux d'OSC. Pour que le monde associatif soit légitime et crédible, il est important de se concentrer sur sa structuration, afin que chacun prenne conscience de son rôle et que les tâches soient mieux réparties, et privilégier les mutualisations et synergies. Enfin, pour que les OSC ivoiriennes puissent avoir un impact, il apparaît également nécessaire d'asseoir leurs compétences sectorielles. La jeunesse du mouvement associatif et son émergence dans un contexte de crise ont déterminé son développement à marche forcée, dans une logique d'urgence et d'opportunisme économique et social. Cependant, alors que leur participation dans le cycle des politiques publiques s'impose peu à peu, leur contribution ne sera effective et crédible que si leur expertise est reconnue. C'est pourquoi, leurs capacités d'analyses des problèmes et de prises d'initiatives pour intervenir dans le débat public nécessitent d'être appuyées. Ce renforcement commande d'être ciblé en fonction des différentes catégories d'OSC, et des thématiques d'interventions, à travers des formations à la carte (le moins académiques possibles) et des initiatives propres des OSC, financées dans le cadre du projet.

En outre, l'avis et l'expertise des OSC, en contribuant au débat public de manière documentée, permettra d'enrichir les relations de l'UE avec la Côte d'Ivoire, à alimenter le dialogue et à favoriser une meilleure mise en œuvre de la coopération.

2 RISQUES ET HYPOTHESES

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
Des troubles politiques et/ou sociaux majeurs qui pourraient compromettre la mise en œuvre du projet.	Moyen	La situation politique en Côte d'Ivoire est plutôt bonne. En effet, les élections présidentielles d'octobre 2015, qui se sont déroulées dans le calme et le respect des résultats, ont marqué une nouvelle étape dans la stabilisation de l'Etat de Côte d'Ivoire. Les Autorités se disent favorables à la consolidation de la démocratie, de l'État de droit, de la bonne gouvernance et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.
L'Etat ivoirien ne donne pas aux OSC les moyens d'exercer leur action dans leurs domaines respectifs et de participer au dialogue public	Moyen	Malgré un engagement concret encore faible du Gouvernement, celui-ci se montre de plus en plus favorable à une implication croissante de la société civile dans le processus de prise de décision. Cela transparaît dans le PND II dans lequel l'Etat prévoit la création d'un cadre de concertation Etat/société civile, l'adoption d'une loi spécifique aux OSC et la mise en place des mécanismes de contrôle citoyen

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
		de l'action publique.
L'unité de gestion de projet (UGP) mène le projet de façon autonome sans concertation/ implication des ministères techniques concernés ni avec les autres bailleurs	Faible	Le chef de projet/ régisseur, veillera à i) établir les conditions de portage et le pilotage institutionnel à chaque fois que nécessaire, et ii) se positionner comme facilitateur au service du Gouvernement tout en affirmant sa neutralité. L'Ordonnateur national (ON) s'engage à exercer un suivi rapproché et régulier de l'UGP.
Manque d'appropriation du projet par les OSC et les autorités	Moyen	L'UGP de par sa position de facilitateur vient accompagner les initiatives propres des acteurs. Elle s'inscrit dans un processus de changement qui nécessite d'une part, une approche itérative (et parfois de tâtonnement), et d'autre part, le souci constant d'une stratégie d'appropriation, et de pérennisation de l'action.
Interférence dans la gestion du programme et l'attribution de contrats	Faible	La mise en œuvre du projet, confiée à une UGP aura notamment pour objectif de veiller à la gestion rigoureuse des marchés et subventions et à la transparence de l'ensemble des procédures de gestion du projet. De plus, celle-ci sera supervisée par un comité de pilotage où sont représentés les services de l'Ordonnateur national et de la délégation de l'UE.
Le danger lié à la politisation des organisations de la société civile	Moyen	Le projet vise le renforcement des capacités des OSC afin qu'elles comprennent mieux leur mandat et jouent mieux leur rôle.
Difficultés à trouver des OSC crédibles, fiables et solides en tant que bénéficiaires directs du projet	Moyen	Le nombre des organisations de niveaux 3 et 4, fiables et crédibles est faible. Plusieurs cartographies sectorielles permettront de faire une bonne identification des acteurs à impliquer dans le projet. Le projet veillera à choisir des organisations dotées d'une structuration et d'une légitimité dans leur zone d'interventions.
Hypothèses		

Risques	Niveau de risque (E/M/F)	Mesures d'atténuation
<p>Dans l'ensemble, les hypothèses à prendre en compte pour la réussite de ce projet sont : (i) la stabilité politique dans le pays permet une consolidation de la démocratie, de l'État de droit, de la bonne gouvernance et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales ; (ii) le gouvernement respecte son engagement à associer pleinement les différentes catégories des OSC à la vie économique, politique et sociale du pays conformément aux dispositions de l'Accord de Cotonou ; (iii) le gouvernement affiche une réelle volonté politique d'accompagner le projet en respectant les engagements pris dans le cadre du partenariat de Busan ; (iv) le leadership du comité de pilotage est fort et le comité fonctionne bien ; (v) les OSC assument pleinement leur responsabilité comme acteurs et démontrent une volonté à renforcer leur capacité, leur gouvernance interne et leur performance.</p>		

3 ENSEIGNEMENTS TIRES, COMPLEMENTARITE ET QUESTIONS TRANSVERSALES

3.1 Enseignements tirés

Depuis le début des années 2000, et plus encore avec la crise politique et militaire, les bailleurs de fonds, y compris l'UE, ont surtout cherché à renforcer les capacités d'exécution des OSC ivoiriennes par des appuis ponctuels. Ce type d'"approche-projet" a permis d'accroître la qualité des réalisations, particulièrement dans le cadre de partenariats avec des ONG Internationales. Mais la mise à disposition de financement selon une logique "guichet" a souvent contribué à maintenir les OSC ivoiriennes dans une logique de prestations de services (plutôt qu'acteur de gouvernance), à induire des comportements opportunistes et à engendrer des rivalités chez de nombreuses organisations – qui plus est au niveau de la capitale. Le projet LIANE 1, financé sur le 10^e FED, en tant que premier projet EU spécifiquement orienté sur l'appui à la société civile, a permis de servir de "ballon d'essai", tant en matière d'approche, de processus enclenchés, que de dispositif de mise en œuvre. L'évaluation à mi-parcours du projet LIANE 1 recommande de poursuivre les dynamiques de concertation et de renforcement des capacités au sein des OSC mais en y apportant des innovations nécessaires. En matière de formation, l'évaluation souligne la nécessité, d'une part, de sortir des formations trop courtes et académiques pour influencer durablement les capacités des OSC et d'autre part de cibler les besoins en fonction du profil et du mandat des bénéficiaires de manière à éviter des approches indifférenciées. Si un socle commun peut-être envisagé, il apparaît nécessaire d'y ajouter une offre de formations à la carte.

L'évaluation mentionne la difficulté à mesurer les acquis des formations notamment en matière d'amélioration organisationnelle et fonctionnelle des OSC. Ceci s'explique principalement par l'absence d'indicateurs spécifiques doublée de l'absence de diagnostic organisationnel au début et à la fin du projet. Un renforcement ne reposant sur aucune base diagnostique ne peut être qu'approximatif, et sans un état des lieux initial, le chemin parcouru est impossible à évaluer.

En matière de dialogue, le projet LIANE 1 n'aura pas permis la mise en place, ni l'institutionnalisation de véritables instances de concertation, ni par conséquent de promouvoir une "culture du dialogue" entre les différents acteurs. L'organisation de 10 ateliers de concertation à travers le pays entre les autorités locales (AL), les partenaires techniques et financiers (PTF), et les OSC est la première phase d'un processus de consultation méritant d'être accompagné et formalisé à l'échelle locale et nationale.

Cependant, LIANE 1 a permis la mise en place des centres régionaux d'appui à la société civile (CRASC). Bien que créés et implantés de manière exogène (initiés par LIANE et non en accompagnement des dynamiques locales propres), les CRASC semblent bénéficier d'un niveau élevé d'engagement et d'appropriation par les OSC et par les autorités locales et déconcentrées. Leur valeur ajoutée réside dans leur vocation à faciliter la division et la répartition du travail des OSC en coordination avec les autorités locales. Les informations recueillies directement sur le terrain montrent que ce rôle, aujourd'hui bien compris par les acteurs OSC, est aussi plébiscité par les autorités locales en demande de remontée d'informations et de relais locaux auprès des populations. En conclusion, les principales réussites de LIANE 1 sur lesquelles LIANE II se doit de capitaliser concernent, d'une part, le plaidoyer pour l'amélioration du cadre juridique des OSC et d'autre part, la pérennisation des CRASC. Concernant la gestion du projet, et au vu du montant prévu dans le cadre du LIANE II, il apparaît nécessaire de simplifier le mécanisme de mise en œuvre et d'asseoir un chef d'orchestre capable de gérer l'ensemble des procédures complexes. Il assurera également la cohérence globale et simultanée de l'ensemble des activités et devra mettre l'accent sur l'appropriation et l'institutionnalisation des actions afin d'ancrer ce projet dans la durée.

3.2 Complémentarité, synergie et coordination des donateurs

LIANE II sera complémentaire aux lignes thématiques OSC et AL et l'instrument Européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), ainsi qu'au projet de renforcement des capacités institutionnelles des associations d'autorités locales Ivoiriennes en cours d'exécution. En matière d'agriculture, un budget de 1 000 000 EUR est prévu pour le financement des OSC intervenant sur la thématique du foncier rural. Enfin, LIANE II s'inscrit en complémentarité au contrat de bonne gouvernance et du développement (CBGD), par un appui aux dynamiques enclenchées par cet appui budgétaire, entre autres, dans les domaines de la justice, du genre, de la gouvernance financière. Enfin, LIANE II répondra aux objectifs de la feuille de route de l'UE et des Etats Membres et participera à son opérationnalisation en utilisant les indicateurs élaborés pour mesurer l'impact et les résultats.

La France finance des microprojets à travers le projet PISCA (ancien Fonds social de développement). L'Agence française de développement (AFD) cofinance des projets à travers le guichet spécifique dédié aux ONG dans les secteurs de l'agriculture, la santé, le développement durable et la lutte contre l'impunité et le renforcement de l'État de droit. Par ailleurs, le cahier des charges du contrat de désendettement et de développement (C2D) requiert la mise en place de cadres de suivi indépendants issus de la société civile.

L'Allemagne a un programme d'appui aux micro-projets pour soutenir la lutte contre la pauvreté en milieu rural.

L'initiative du partenariat mondial pour la responsabilité sociale de la Banque mondiale (BM) vise à financer les OSC sous forme d'appels à propositions. Tous les projets financés par la BM ont aussi l'obligation d'impliquer la société civile pour le monitoring indépendant.

L'approche du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) concernant la société civile est d'encourager le contrôle citoyen en appuyant les mécanismes de consultation au sein des commissions parlementaires.

L'USAID intervient davantage dans l'appui au monitoring des élections et finance un projet de renforcement des OSC spécialisées dans les droits de l'homme à hauteur de 1 100 000 USD.

La Banque africaine de développement (BAD), en pleine réforme de ses modalités d'actions, envisage de créer une division spécifiquement dédiée à la société civile dans le courant de l'année 2017.

L'opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (ONUCI) a, depuis son implantation suite à la crise, très largement appuyé l'émergence de la société civile à travers le financement de projets de consolidation de la paix/ réconciliation/ cohésion sociale, droit sociaux, ainsi que par le renforcement des synergies entre AL et société civile par son projet de redynamisation des conseils de villages. Le départ imminent de l'ONUCI coïncidera avec le début du LIANE II qui présentera un relais pertinent en termes de poursuite des actions de réconciliation et de citoyenneté.

Dans le cadre de la coordination des actions des PTF dans le domaine de la gouvernance, le sous-groupe "Appui à la société civile ivoirienne" vient d'être réactivé pour la première fois depuis 2012. La phase de formulation aura bénéficié de ce dialogue. Le groupe est composé de l'UE, la France, l'Allemagne, les États-Unis, la BM et le PNUD et il est présidé par l'UE. Sa réactivation exprime une volonté claire d'établir un dialogue structuré, et de chercher les complémentarités et les synergies.

LIANE II privilégiera dans sa phase de mise en œuvre, une collaboration avec les organisations faitières en Côte d'Ivoire, notamment la convention de la société civile Ivoirienne (CSCI). Pré-identifié comme partie prenante à la phase d'identification et consulté à la phase de formulation, la CSCI qui est en phase de restructuration suite à la grave crise interne qui a entachée sa crédibilité, est encore trop fragile pour être pensé comme un acteur de premier plan pour LIANE II. Néanmoins, les résultats de son travail pour le suivi indépendant des actions du C2D pourront donner lieu à l'exploration de pistes de collaborations.

3.3 Questions transversales

Le projet prévoit le soutien aux OSC pour favoriser la participation démocratique citoyenne à l'élaboration et suivi des politiques publiques, la promotion des droits fondamentaux, le plaidoyer et la veille citoyenne au niveau national et local.

Conformément au "*Gender Action Plan 2016-2020*" adopté par le Conseil européen, la prise en compte de l'égalité de genre (y compris dans le recrutement du personnel de projet) et la promotion des droits de l'autonomisation des femmes seront intégrées dans les différentes activités du projet, notamment dans la cartographie sectorielle consacrée au genre, lors de la facilitation/ organisation des dialogues et pour les bénéficiaires des formations. Le projet va prendre en compte l'ensemble des questions touchant à la vulnérabilité des femmes (violence basée sur le genre, accès limité aux ressources, à l'éducation, à la santé, au renforcement des Capacités Economiques des Femmes, etc.). Le programme s'appuiera notamment sur les résultats des projets soutenus dans le cadre des programmes thématiques IEDDH et qui ont permis de soutenir le "Projet de prévention et de prise en charge des violences sexuelles faites aux femmes" ainsi que le "Programme conjoint de lutte contre les violences basées sur le genre (VBG) et de renforcement des capacités économiques des femmes".

4 DESCRIPTION DE L'ACTION

4.1 Objectifs/résultats

Ce projet s'inscrit dans l'Agenda 2030 des Objectifs de développement durable (ODD), notamment l'objectif 16 "Paix, justice et institutions efficaces" et l'objectif 17 visant à établir des "partenariats efficaces entre les gouvernements, le secteur privé et la société civile".

L'objectif global est d'appuyer l'enracinement de la démocratie et de la culture de dialogue et de paix en Côte d'Ivoire à travers une participation croissante et effective des OSC, et par leur biais, des citoyens, dans le processus de la vie politique, économique et sociale du pays.

L'objectif spécifique est de développer la bonne gouvernance démocratique à travers la recherche de complémentarités et de collaborations constructives entre l'Etat et la société civile.

Les **résultats attendus** du projet sont:

Résultat 1: Les OSC de différents niveaux sont connues et répertoriées avec leurs forces et faiblesses et des éventuelles synergies sont identifiées.

Résultat 2: L'environnement juridique et institutionnel portant sur le développement de la vie associative est renforcé.

Résultat 3: Le dialogue des OSC avec les services étatiques et les acteurs du développement, ainsi que la participation des OSC dans l'élaboration et le suivi des politiques publiques au niveau national et local sont facilités.

Résultat 4: L'efficacité et la crédibilité des OSC sont renforcées en tenant compte de leur diversité notamment en renforçant les dynamiques collectives, au niveau national et local.

4.2 Principales activités

Résultat 1: Les OSC de différents niveaux sont répertoriés avec leurs forces et faiblesses et des éventuelles synergies sont identifiées.

Cette activité constitue un préalable à la mise en œuvre du projet et sera donc menée en amont de l'installation de l'unité de gestion de projet (UGP). Elle permettra d'actualiser l'étude cartographique réalisée en 2010 (étude de faisabilité du projet LIANE I) suite aux évolutions du contexte politique et socio-économique du pays. Elle permettra de clarifier l'environnement institutionnel, les mécanismes de concertation, la typologie, les enjeux, les besoins (notamment en formation) des OSC.

Activité 1.1: Réalisation d'une cartographie s'attachant à couvrir plus spécifiquement les secteurs d'intervention privilégiés du Programme indicatif national et les questions commerciales.

Résultat 2 : L'environnement juridique et institutionnel portant sur le développement de la vie associative est renforcé

Les parties prenantes de ce résultat sont plus spécifiquement les autorités publiques. L'atteinte du résultat requiert une double approche : i) l'amélioration du cadre juridique nécessite d'être accompagné par ii) une montée en puissance des capacités des administrations en charge de l'appliquer. Les autorités de tutelle doivent être accompagnées par le programme pour disposer de moyens adéquats pour remplir efficacement leurs missions de régulation, de suivi, de conseil, de facilitation et de circulation de l'information. Cet axe sera piloté institutionnellement par le MEMIS, en lien étroit avec l'UGP, positionnée comme facilitatrice, assurant le recrutement de l'expertise nécessaire (notamment juridique), la prise en charge des retraites/ séminaires/ ateliers nécessaires à l'élaboration inclusive de l'avant-projet de Loi.

Activité 2.1 : Appui technique à l'élaboration d'un avant-projet de loi et ses décrets d'application.

Activité 2.2 : Soutien à l'installation d'un comité conjoint interministériel et composé à parité de représentants du gouvernement et de la société civile. Il serait en charge de l'analyse de l'avant-projet de loi, ainsi que de l'organisation du dialogue Etat-société civile.

Activité 2.3 : Appui à la diffusion de la nouvelle loi par des sessions/ campagnes d'information et de vulgarisation auprès des OSC et des autorités publiques.

Activité 2.4 : Appui aux services administratifs centraux et régionaux (équipement, logistique, et formation en gestion de base de données) en charge de la mise en œuvre des nouveaux dispositifs régissant la vie associative, notamment les démarches administratives déconcentrées d'enregistrement des OSC.

Résultat 3 : Le dialogue des OSC avec les services étatiques et les acteurs du développement, ainsi que la participation des OSC dans l'élaboration et le suivi des politiques publiques au niveau national et local sont facilités.

En ce qui concerne l'organisation du dialogue national, le pilotage devra être porté par le Gouvernement appuyé par l'UGP qui assurera l'impulsion et le secrétariat notamment à travers l'organisation d'ateliers préparatoires. Le dialogue national sera orienté vers l'obtention de résultats concrets tels que : l'élaboration d'une charte d'engagements réciproques (Etat-société civile). L'idée de la charte est d'engager les parties dans une démarche partenariale visant à mieux connaître la vie de la société civile ivoirienne et à intensifier les coopérations au service de l'intérêt général. La charte pourra, par exemple, aborder les questions relatives à la définition d'une politique de coopération entre l'Etat et la société civile, à la mise en place/routine d'instances de concertation et de reddition de comptes au niveau national (dispositif institutionnel du PND) et local (budget participatif, cadre de concertation, etc.) ou encore au financement du secteur associatif. Sont également prévus l'identification et l'installation de points focaux société civile dans chaque ministère, et l'institutionnalisation du dialogue à travers la systématisation d'assises annuelles de la société civile. Les engagements pris feront l'objet d'un dispositif de suivi-évaluation précisé dans la charte.

Activité 3.1 : Soutien à la mise en œuvre du "dialogue national", chapeauté par le Comité conjoint (voir activité 2.2).

Activité 3.2 : Appui technique concernant l'organisation et le fonctionnement du cadre de concertation mentionné dans le plan national de développement (PND).

Activité 3.3 : Appui auprès du MPD pour la mise en route des "comités thématiques" et des "comités locaux" prévus dans les dispositifs institutionnels de suivi du PND.

Activité 3.4: Facilitation et appui technique à i) l'organisation de dialogues et ii) la mise en place d'instances de concertation au niveau régional et communal.

Activité 3.5 : Appui à l'alimentation et le renforcement du dialogue entre l'UE et les OSC, notamment sur les politiques publiques et les réformes appuyées par la coopération UE-Côte d'Ivoire.

Activité 3.6 : Appui à des 'micro-initiatives' d'accompagnement par la société civile des actions faisant partie de la coopération UE-Côte d'Ivoire.

Résultat 4: L'efficacité et la crédibilité des OSC sont renforcées en tenant compte de leur diversité notamment en renforçant les dynamiques collectives, au niveau national et local

Le résultat 4 représente le cœur stratégique du projet. Il s'agit ici d'appuyer les OSC à jouer pleinement leur partition dans le respect à la fois de leurs objets sociaux mais également de leurs rôles potentiels i) d'analyse des problèmes et production d'informations alternatives, ii) de plaidoyer, iii) de reddition des comptes, et dans une moindre mesure iv) de prestations de services. La société civile viendra ainsi jouer pleinement son rôle d'acteur de bonne gouvernance dans les secteurs d'intervention prioritaires de l'UE en Côte d'Ivoire. Elle contribuera à asseoir la participation, la responsabilité, l'efficacité et la cohérence de l'action publique dans les secteurs concernés.

Activité 4.1 : Renforcement des CRASC dans leur rôle de centre de ressources, de renforcement des capacités, de collecte et diffusion de l'information. .

Activité 4.2 : Renforcement des capacités transversales des OSC, notamment en matière de gouvernance, gestion, participation au développement local des OSC par i) des formations à la carte et, ii) la formation de formateurs notamment logés dans les CRASC.

Activité 4.3 : Appui à la mise en œuvre d'actions concrètes des OSC de niveau 2 et 3 par le cofinancement d'initiatives portant sur les thématiques de gouvernance financière, justice, cohésion sociale et emploi, genre, migration, citoyenneté, sécurité et questions commerciales.

- En ce qui concerne **la gouvernance financière**: les OSC ivoirienne développent de nombreux programmes pour favoriser et intensifier le contrôle citoyen de l'action publique à travers des activités de plaidoyer autour des questions de transparence, de lutte contre la corruption et de toutes les thématiques qui contribuent à une plus forte responsabilisation des autorités vis-à-vis du citoyen. Les actions vont contribuer à accompagner la volonté affichée du gouvernement ivoirien de promouvoir la transparence dans la gestion des affaires publiques dans un esprit de collaboration avec les acteurs non étatiques notamment dans le cadre de *l'Open Government Partnership* (OGP) et du Mécanisme africain d'évaluation par les pairs (MAEP). Ces actions seront complémentaires au CBGD.
- En ce qui concerne **la justice** : l'UE soutient de nombreuses initiatives en vue d'un meilleur fonctionnement de la justice ivoirienne. Ces initiatives visent à poursuivre et pérenniser les projets financés dans le cadre du 10^e FED, l'instrument contribuant à la stabilité et à la paix (IcSP) et l'IEDDH notamment pour l'amélioration de l'accès aux droits et à la justice en Côte d'Ivoire, amélioration des conditions de détention et le fonctionnement de la justice juvénile et assistance judiciaire; objectifs en lignes avec les indicateurs de l'appui budgétaire.
- En ce qui concerne **la cohésion sociale et l'emploi**: la création d'emplois pour les jeunes est l'une des priorités du gouvernement traduit par l'élaboration d'une politique nationale de l'emploi. Le programme soutiendra les actions favorisant l'insertion professionnelle des jeunes, l'amélioration de l'adéquation de la formation avec les besoins du marché du travail pour favoriser un meilleur accès à l'emploi et une formalisation de l'emploi; objectifs en lignes avec les indicateurs de l'appui budgétaire.
- En ce qui concerne **le genre**: de nombreuses organisations travaillent sur ce sujet sensible en Côte d'Ivoire et des actions seront conduites à travers les appels à propositions notamment sur les deux premiers domaines thématiques du 'Plan d'Action pour l'Egalité des Sexes', correspondant à la priorité de la stratégie droits de l'homme de l'UE en Côte d'Ivoire: lutte contre les violences faites aux femmes et aux jeunes filles, contre les mariages forcés, contre la traite des êtres humains. Une attention particulière sera portée aux organisations de femmes.
- En ce qui concerne **la migration**: l'UE appuie la mise en place d'une politique nationale sur la migration et le développement piloté par le ministère de l'Intégration Africaine et des Ivoiriens de l'Extérieur. Une stratégie nationale de la politique migratoire en Côte d'Ivoire a été rédigée avec l'organisation internationale des migrations (OIM) et est en attente de validation par le MEMIS. Les actions proposées s'inscriront dans les priorités définies dans le cadre de cette stratégie nationale. En outre, le projet soutiendra l'ensemble des initiatives naissantes, notamment les activités de sensibilisation pour la lutte contre l'immigration clandestine entreprises par les ONG locales. Elle capitalisera l'expérience du CERAP qui initie depuis quelques

années un programme en vue de la valorisation et du transfert de l'expertise de la diaspora ivoirienne au bénéfice des populations ivoiriennes.

- En ce qui concerne **la citoyenneté**: l'UE soutient depuis une dizaine d'années un nombre important de projets pour la promotion d'une culture citoyenne. Un appui continu aux organisations de la société civile sur cette thématique est nécessaire pour pérennité les acquis et pour la consolidation de la démocratie en Côte d'Ivoire. Les actions sur la citoyenneté permettront d'accroître les capacités d'intervention citoyennes et civiques des OSC ivoiriennes afin de leur permettre de devenir une véritable force de proposition vis-à-vis de l'État et de leur communauté. Ces actions seront complémentaires au CBGD.
- En ce qui concerne la **sécurité**, l'UE a un agenda important avec la Côte d'Ivoire et appuie la société civile dans le dialogue intercommunautaire, notamment pour résoudre les conflits fonciers. En outre, face à la montée du radicalisme religieux et les menaces qu'il représente pour la Côte d'Ivoire, l'UE appuie des actions menées avec la société civile pour prévenir la radicalisation et l'enrôlement des jeunes.
- En ce qui concerne **les questions commerciales**: l'UE explorera avec les autorités ivoiriennes la possibilité de soutenir la société civile dans les aspects consultatifs de la mise en œuvre et du suivi-évaluation de l'Accord de Partenariat Economique (APE) après sa ratification. Dans le contexte du développement durable, le programme soutiendra les initiatives de la société civile visant à promouvoir la responsabilité sociale des entreprises, les modèles d'entreprise éthiques et durables, la problématique du travail décent, les partenariats public-privé et le commerce équitable.

Activité 4.4 : Appui aux initiatives de renforcement des capacités techniques et sectorielles des OSC de niveau 2, des faitières et réseaux (niveau 3), pour une participation plus significative dans la définition et le suivi des politiques publiques.

4.3 Logique d'intervention

La logique d'intervention est concentrée sur les 3 axes correspondant à l'opérationnalisation de la feuille de route de l'UE pour l'engagement envers la société civile tels que précisés dans les résultats et activités.

Le renforcement de la société civile dans le cadre du 11^e FED s'explique par la nécessité d'intégrer davantage les OSC dans le processus de lutte contre la pauvreté et de développement durable en Côte d'Ivoire. Cette perspective s'inscrit dans les objectifs de l'Accord de Cotonou, figurent dans le Plan National de Développement du pays et dans l'Agenda 2030. Il s'agit de poursuivre tout en les complétant, les actions menées sous le LIANE I et d'optimiser l'implication et la contribution des organisations de la Société Civile au développement du pays. De ce processus découlera notamment une plus grande légitimité, crédibilité et efficacité des OSC et de leurs actions en tant qu'acteurs indépendant et moteur de changement, en partenariat avec les acteurs publics et les partenaires techniques et financiers. Les appels à propositions veilleront à établir une distinction claire entre d'une part, les organisations de 2^e niveau, composées essentiellement d'ONG de développement, dont le rôle est de mettre en œuvre des activités concrètes sur le terrain en partenariat avec d'autres acteurs, par exemple les autorités locales, et d'autres part, les faitières et réseaux thématiques ou sectoriels de 3^{ème} niveau, dont le rôle est d'agir pour le compte de leurs membres (OSC de niveau 1 et 2) en assurant la coordination/ répartition des actions, le renforcement des capacités, la promotion des échanges et le partage d'information. Les ONG Internationales seront invitées à répondre à un appel à propositions concernant le renforcement du positionnement des OSC nationales sur les thématiques en liens avec la coopération UE-Côte d'Ivoire. L'implication des institutions académiques et de recherches sera également

encouragée afin de développer des convergences et contribuer à enrichir la qualité et la crédibilité de l'action associative. La tendance est d'aller au-delà du financement de projets limités dans la durée et d'appuyer des processus dans une logique de renforcement des liens entre l'État et la société et autour de sa redevabilité à l'égard du citoyen. Enfin, en matière de financement, le nouveau programme devra faire appel à une combinaison appropriée de modalités de financement, de manière à répondre au mieux au plus large éventail possible d'acteurs, de besoins et de contextes nationaux dans un cadre axé sur les résultats. Il ne s'agira pas de se contenter de changer de politique mais surtout de changer la "manière de faire" - et plus spécifiquement dans les secteurs thématiques identifiés.

5 MISE EN ŒUVRE

5.1 Convention de financement

Pour mettre en œuvre la présente action, il est envisagé de conclure une convention de financement avec le pays partenaire, tel que prévu à l'article 17 de l'annexe IV de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et l'UE (ACP-UE)².

5.2 Période indicative de mise en œuvre

La période indicative de mise en œuvre opérationnelle de la présente action, au cours de laquelle les activités décrites à la section 4.2 seront menées et les contrats et accords correspondants seront mis en œuvre, est de **60 mois** à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention de financement.

La prolongation de période de mise en œuvre peut être approuvée par l'ordonnateur compétent de la Commission, qui modifiera la présente décision et les contrats et accords concernés ; les modifications apportés à la présente décision constituent des modifications non substantielles à la présente décision constituent des modifications non substantielles au sens de l'article 9, paragraphe 4, du règlement (UE) 2015/322.

5.3 Modalités de mise en œuvre relative à l'appui budgétaire : NA

5.4 Modalités de mise en œuvre pour une action en modalité projet

5.4.1 Subventions: octroi direct CERAP (gestion directe)

(a) Objectifs de la subvention, domaines d'intervention, priorités pour l'année et résultats escomptés

L'objectif de la subvention est de:

- i) recenser de manière exhaustive l'ensemble des différentes Organisations de la Société Civile sur l'ensemble du territoire, de sorte à obtenir un document exhaustif et détaillé sur la structure des OSC en Côte d'Ivoire (résultat 1);
- ii) d'identifier les besoins en renforcement capacité et formation et d'amorcer le renforcement des CRASC en les appuyant institutionnellement et logistiquement (activités 4.1 et 4.2). Cette subvention qui interviendra en amont de la mise en place de l'UGP, servira à la mise en place des activités susmentionnées qui constituent des "actions préparatoires" à la bonne mise en œuvre du projet.

(b) Justification d'une subvention directe

² http://ec.europa.eu/development/body/cotonou/pdf/agr02_fr.pdf

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, la subvention peut être octroyée sans appel à propositions au centre de recherches et d'action pour la paix (CERAP).

Sous la responsabilité de l'ordonnateur compétent de la Commission, le recours à une procédure d'octroi sans appel à propositions se justifie car CERAP travaille depuis 50 ans en Côte d'Ivoire dans le renforcement des capacités des organisations de la société civile, ce qui constitue le cœur de son savoir-faire. Cette institution dispose d'un réel ancrage sur l'ensemble du territoire ivoirien et a su garder un niveau important de neutralité et d'acceptation pendant la crise de 2010-2011, alors que d'autres faitières sombraient dans des positionnements partisans. Ce qui fait que le CERAP est un acteur unique et incontournable, la seule organisation ayant les capacités d'engager un dialogue et être acceptée par une grande diversité d'acteurs sur le territoire national.

A ce titre il est placé en position de monopole de fait pour qu'une subvention directe lui soit attribuée conformément à l'article 190 paragraphe, points c), d) et f) des règles d'application.

c) Critères de sélection et d'attribution essentiels

Les critères de sélection essentiels portent sur la capacité financière et opérationnelle du demandeur.

Les critères d'attribution essentiels concernent la pertinence de l'action proposée au regard des objectifs de l'appel, la conception, l'efficacité, la faisabilité, la viabilité et le rapport coût/efficacité de l'action.

(e) Taux maximal de cofinancement

Le taux maximal de cofinancement possible pour cette subvention est de 100% des coûts éligibles de l'action. Le taux de co-financement se justifie par la nature de l'action et son étendue, mais surtout par la spécificité et le caractère universitaire de l'organisation de mise en œuvre qui ne dispose pas de ressources propres ni de budget opérationnel.

Conformément à l'article 192 du règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 applicable en vertu de l'article 37 du règlement (UE) 2015/323 lorsqu'un financement intégral est indispensable à la réalisation de l'action, le taux maximal de cofinancement possible peut atteindre 100%. Le caractère indispensable du financement intégral doit être justifié par l'ordonnateur compétent de la Commission dans la décision d'attribution, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de bonne gestion financière.

(f) Trimestre indicatif pour la conclusion de la convention de subvention

Premier trimestre de 2017.

5.4.2 Gestion indirecte avec la République de Côte d'Ivoire

Une partie de la présente action ayant pour objectif d'appuyer la société civile de Côte d'Ivoire – correspondant aux activités des résultats 2, 3, et partiellement du résultat 4 – peut être mise en œuvre en gestion indirecte avec la République de Côte d'Ivoire conformément à l'article 58 paragraphe 1, point c), du règlement (UE, Euratom) n°966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323 conformément aux modalités suivantes:

Le pays partenaire agit en tant que pouvoir adjudicateur dans le cadre des procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions. La Commission procède à un contrôle ex ante de toutes les procédures de passation de marchés sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels la Commission exerce un contrôle ex ante pour les marchés dont le montant est supérieur à 100 000 EUR (ou inférieur, en fonction de l'évaluation des risques) et peut exercer un contrôle ex post pour les marchés dont le montant est inférieur à ce

montant. La Commission procède à un contrôle ex ante des procédures d'octroi des subventions pour tous les contrats de subvention.

Les paiements sont exécutés par la Commission sauf lorsque des devis-programmes sont concernés, en vertu desquels les paiements sont exécutés par le pays partenaire pour les frais de fonctionnement ordinaires, les marchés en régie et les contrats dont le montant est inférieur à 300 000 EUR pour les marchés et dont le montant maximal est de 100 000 EUR pour les subventions.

La contribution financière ne couvre pas les coûts de fonctionnement ordinaires découlant des devis-programmes.

Conformément à l'article 190, paragraphe 2, point b), du règlement (UE, Euratom) no 966/2012 et l'article 262, paragraphe 3, du règlement délégué (UE) no 1268/2012 applicable en vertu de l'article 36 du règlement (UE) 2015/323 et l'article 19 c, paragraphe 1, de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE, le pays partenaire applique les règles de passation de marchés établies à la deuxième partie, titre IV, chapitre 3, du règlement (UE, Euratom) no 966/2012. Ces règles, ainsi que les règles applicables aux procédures d'octroi de subventions conformément à l'article 193 du règlement (UE, Euratom) no 966/2012 applicable en vertu de l'article 17 du règlement (UE) 2015/323, seront fixées dans la convention de financement conclue avec le pays partenaire.

5.5 Champ d'application de l'éligibilité géographique pour les marchés et les subventions

L'éligibilité géographique au regard du lieu d'établissement pour la participation aux procédures de passation de marchés et d'octroi de subventions et au regard de l'origine des fournitures achetées, telle qu'elle est établie dans l'acte de base et énoncée dans les documents contractuels pertinents, est applicable.

L'ordonnateur compétent de la Commission peut étendre l'éligibilité géographique conformément à l'article 22, paragraphe 1, point b), de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-UE en cas d'urgence ou d'indisponibilité de produits et services sur les marchés des pays concernés, ou dans d'autres cas dûment justifiés si l'application des règles d'éligibilité risque de rendre la réalisation de la présente action impossible ou excessivement difficile.

5.6 Budget indicatif

Rubriques	Montant (EUR)
5.4.1 Subvention: octroi direct au CERAP (gestion directe)	200 000
(R1) Cartographie des OSC et mise en route activités 4.1 et 4.2	200 000
5.4.2 Gestion indirecte avec la République de Côte d'Ivoire	5 300 000
(R2) Amélioration du cadre juridique et institutionnel (Devis programme)	300 000
(R3) Dialogue et participation des OSC aux politiques publiques (Devis programme)	600 000
(R4) Renforcement de l'efficacité et de la crédibilité des OSC (appels à propositions sous Devis programme)	2 900 000
Assistance technique (UGP)	1 500 000
5.9 Evaluation; 5.10 Audit	150 000
5.11 Communication et visibilité	100 000
Provisions pour imprévus	250 000
TOTAL	6 000 000

5.7 Structure organisationnelle et responsabilités

Le pouvoir adjudicateur du projet est le ministère de l'économie et des Finances, ordonnateur national du FED en Côte d'Ivoire, hormis pour la subvention directe au CERAP. L'UGP sera chargée de la mise en œuvre de toutes les activités prévues au titre des résultats 2, 3 et 4 (hormis la partie des activités 4.1 et 4.2 sous le résultat 4 mis en œuvre dans le cadre de la subvention au CERAP).

Cet UGP, basée à Abidjan, sera notamment responsable de :

- la facilitation des divers processus de concertation et dialogue inter acteurs ;
- l'impulsion et l'accompagnement des activités d'amélioration du cadre juridique et de renforcement institutionnel ;
- la promotion d'une participation effective des instances publiques concernées ;
- la gestion des DP en opérations de commande privées, et de la gestion et l'exécution des initiatives des OSC à travers des appels à propositions ;
- la réalisation et le suivi des résultats identifiés dans le cadre logique. Elle veillera à la conformité et l'exécution des opérations par rapport à la convention de financement et au rapport de formulation ;
- le suivi et l'accompagnement qualitatif de proximité aux OSC bénéficiaires du projet ;
- la mise en application d'une stratégie de communication simple, mais fonctionnelle et efficace, favorisant : i) une meilleure diffusion de l'information ; ii) le rapportage d'activités et des résultats ; iii) la dissémination auprès des acteurs et des partenaires stratégiques y compris de l'Etat ; iv) l'échange des bonnes pratiques ; et v) la capitalisation des leçons apprises.

A titre indicatif, l'équipe d'assistance technique qui compose l'UGP sera la suivante : un coordonnateur, régisseur des DP, expert dans l'accompagnement institutionnel des projets d'appui à la société civile ; d'un Responsable administratif et financier, comptable des DP ; un responsable des activités de renforcement des capacités des OSC ; un responsable des activités de suivi-évaluation. Est également prévu le recrutement d'auditeurs de proximité logés dans les CRASC. Ils auront pour mission d'accompagner les bénéficiaires de subventions dans la vérification des dépenses et le respect du canevas des rapports narratifs et de faciliter ainsi le suivi des subventions par l'UGP.

L'UGP sera le gestionnaire d'ensemble du programme. Ainsi, le résultat des activités mis en œuvre par le CERAP sera mis à la disposition de l'UGP qui assure la coordination d'ensemble de l'action.

Comité de pilotage

Un comité de pilotage fournira les orientations stratégiques pour le programme et décidera des mesures correctives en cas de problèmes lors de la mise en œuvre. Il aura un caractère tripartite en vue de favoriser le dialogue et la confiance entre la société civile, le gouvernement et la délégation de l'UE.

Le comité est présidé par un représentant de l'Ordonnateur national du ministère de l'Economie et des Finances. En outre, il est composé par :

- un représentant de la cellule de coordination de la coopération CI/UE ;
- un représentant du MEMIS ;
- un représentant du ministère du Plan et du Développement ;
- trois représentants de la société civile ;
- un représentant de la délégation de l'Union européenne à titre d'observateur ;
- un représentant des partenaires techniques et financiers soutenant les initiatives de la société civile (à titre d'observateur) ;
- un représentant de l'UGP;
- tout autre personne ou institution qui puisse être invitée par le comité à titre d'assesseur ou d'observateur.

Le comité se réunit au moins deux fois par an. Les fonctions des membres du comité de pilotage sont bénévoles. L'UGP exercera les fonctions de secrétariat du comité.

5.8 Suivi des résultats et rapports

Le suivi technique et financier couvrant la mise en œuvre de la présente action est un processus continu et fait partie intégrante des responsabilités du partenaire de mise en œuvre. À cette fin, le partenaire de mise en œuvre doit établir un système de suivi interne, technique et financier permanent pour l'action et élaborer régulièrement des rapports d'avancement (au moins une fois par an) et des rapports finaux. Chaque rapport rendra compte avec précision de la mise en œuvre de l'action, des difficultés rencontrées, des changements mis en place, ainsi que des résultats obtenus (réalisations et effets directs), mesurés par rapport aux indicateurs correspondants, en utilisant comme référence la matrice du cadre logique. Le rapport sera présenté de manière à permettre le suivi des moyens envisagés et employés et des modalités budgétaires de l'action. Le rapport final, narratif et financier, couvrira toute la période de mise en œuvre de l'action.

La Commission peut effectuer d'autres visites de suivi du projet, par l'intermédiaire de son propre personnel et de consultants indépendants directement recrutés par la Commission pour

réaliser des contrôles de suivi indépendants (ou recrutés par l'agent compétent engagé par la Commission pour mettre en œuvre ces contrôles).

5.9 Évaluation

Eu égard à la nature de l'action, il sera procédé à des évaluations à mi-parcours et finale de la présente action ou de ses composantes par l'intermédiaire de consultants indépendants commandés par la Commission.

L'évaluation à mi-parcours sera réalisée pour résoudre des problèmes, à des fins d'apprentissage.

L'évaluation finale/ex post sera réalisée à des fins de responsabilisation et d'apprentissage à divers niveaux (y compris la révision des politiques), en tenant compte en particulier des leçons apprises en termes de dialogue national et local, et de l'appui aux organisations de la société civile

La Commission informera le partenaire de mise en œuvre au moins 2 mois avant les dates envisagées pour les missions d'évaluation. Le partenaire de mise en œuvre collaborera de manière efficace et effective avec les experts en charge de l'évaluation, notamment en leur fournissant l'ensemble des informations et documents nécessaires et en leur assurant l'accès aux locaux et activités du projet.

Les rapports d'évaluation seront communiqués au pays partenaire et aux autres parties prenantes clés. Le partenaire de mise en œuvre et la Commission analyseront les conclusions et les recommandations des évaluations et décideront d'un commun accord, le cas échéant en accord avec le pays partenaire, des actions de suivi à mener et de toute adaptation nécessaire et notamment, s'il y a lieu, de la réorientation du projet.

A titre indicatif, il sera conclu un nombre de deux marchés de services, une pour l'évaluation à mi-parcours lors du 4^e semestre du projet, une autre pour l'évaluation finale du projet lors du 8^e semestre.

5.10 Audit

Sans préjudice des obligations applicables aux marchés conclus pour la mise en œuvre de la présente action, la Commission peut, sur la base d'une évaluation des risques, commander des audits indépendants ou des missions de vérification des dépenses pour un ou plusieurs contrats ou conventions.

A titre indicatif, il sera conclu un nombre de deux marchés de services d'audit au titre d'un contrat-cadre en 2019 et 2020.

5.11 Communication et visibilité

La communication et la visibilité de l'UE constituent des obligations légales pour toutes les actions extérieures financées par l'UE.

Pour la présente action, il y a lieu de prévoir des mesures de communication et de visibilité qui seront établies, au début de la mise en œuvre, sur la base d'un plan d'action spécifique dans ce domaine et financées sur le budget indiqué à la section 5.6 ci-dessus.

En ce qui concerne les obligations légales en matière de communication et de visibilité, les mesures seront mises en œuvre par la Commission, le pays partenaire, les contractants, les bénéficiaires de subvention et/ou les entités en charge. Des obligations contractuelles adaptées seront respectivement prévues dans la convention de financement, les marchés, les contrats de subvention et les conventions de délégation.

Le plan de communication et de visibilité de l'action ainsi que les obligations contractuelles adaptées seront établis sur la base du manuel de communication et de visibilité pour les actions extérieures de l'Union européenne. L'UGP sera responsable dans le cadre du contrat d'AT qui sera signé de l'ensemble de la communication et visibilité du projet.

A titre indicatif, il sera conclu un ou plusieurs marchés de services de communication et de visibilité à partir du deuxième semestre 2017.

APPENDICE 1– MATRICE INDICATIVE DU CADRE LOGIQUE

Les activités, les produits escomptés et l'ensemble des indicateurs, avec leurs cibles et leurs valeurs de référence qui figurent dans la matrice du cadre logique sont fournis à titre indicatif et peuvent être mis à jour au cours de la mise en œuvre de l'action sans nécessiter la modification de la décision de financement. Quand il n'est pas possible de déterminer les produits d'une action durant la phase de formulation, des effets intermédiaires devraient être présentés et les produits définis au démarrage du programme et de ses composantes. La matrice indicative du cadre logique évoluera au cours de la durée de vie de l'action: des lignes supplémentaires seront insérées pour énumérer les activités, de même que des colonnes supplémentaires pour les objectifs intermédiaires (étapes) pour les indicateurs de produits et d'effets, s'il y a lieu, et pour suivre et rendre compte des résultats obtenus. Notez aussi que les indicateurs devraient être désagrégés par sexe quand il y a lieu.

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif global: impact	Appuyer l'enracinement de la démocratie et de la culture de dialogue et de paix en Côte d'Ivoire à travers une participation croissante et effective des OSC, et par leur biais, du citoyen, dans le processus de la vie politique, économique et sociale du pays.	1.1 Indice de développement humain 1.2 Indicateurs socio-économiques nationaux 1.3 Degré d'atteinte des ODD Les organisations de la société civile sont intégrées dans les comités d'élaboration et de validation des politiques publiques Mise en place d'un cadre de concertation permanent Etat- société civile			1.1 Publication annuelle du PNUD 1.2 Documents de suivi du PND 1.3 Suivi des indicateurs de bonne gouvernance 11 ^{ième} FED	

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
Objectif(s) spécifique(s): Effet(s) direct(s)	Développer la bonne gouvernance démocratique à travers la recherche de complémentarités et de collaborations constructives entre l'Etat et la société civile.	1.1 Les OSC renforcent leur légitimité, représentativité et crédibilité comme partenaire de développement 1.2 Un dialogue ouvert et constructif est établi entre toutes les parties prenantes sur des thématiques liées au développement 1.3 Le partenariat entre Etat et société civile est institutionnalisé	1.1 La société civile Ivoirienne (sauf cas spécifiques santé et éducation) n'apparaît pas comme un partenaire responsable, crédible, informé et compétent de la vie économique, politique et sociale du pays 1.2 Pas de dialogue formalisé 1.3 Volonté politique mais pas de mécanismes institutionnalisés	1.1 Une participation croissante et effective de OSC dans le processus de la vie politique, économique et social du pays d'ici 2020 1.2 Les OSC renforcent leur légitimité et le dialogue avec l'Etat est établi et ouvert début 2018 1.3 Textes législatifs/ réglementaires adoptés d'ici 2018	1.1 Rapports de l'UGP ; revue à mi-parcours et évaluation ex-poste 1.2 Rapports de l'UGP ; revue à mi-parcours et évaluation ex-poste 1.3 Journal officiel	- Les OSC sont motivées à dépasser la logique projet et à s'engager comme acteurs crédibles et responsables - le gouvernement permet des espaces nouveaux d'expression citoyenne et de participation effective aux cycles de politiques publiques et budgétaires - l'ouverture politique existe pour approfondir un débat multi-acteurs pour la construction d'une culture de paix
	Résultat 1: Les OSC de différents niveaux sont répertoriés avec leurs forces et faiblesses et des éventuelles synergies sont identifiées.	1.1 Statut de la cartographie sur la gouvernance des relations Etat-OSC intégrant les focus sectoriels du CBGD 1.2 Statut du rapport sur des besoins et conception d'un programme de formations	1.1 Cartographie de 2010, actualisée en 2012 peu opérationnelle et nécessitant une actualisation (2017) 1.2 Un rapport sur les besoins et la conception d'un programme de formations n'existe pas (2016)	1.1 La cartographie permet d'identifier les besoins prioritaires et de concevoir un plan de formation (début 2017) 1.2 Le rapport sur les besoins et la conception d'un programme de formations est publié (début 2017)	1.1 Rapport cartographique 1.2 Rapport sur les besoins et Programme de formation	
Produits	Résultat 2 : L'environnement juridique et institutionnel portant sur le développement de	2.1 Statut de la Loi régissant les OSC	2.1 Proposition de réforme de la loi régissant les OSC élaborée mais non encore adoptée	2.1 Loi régissant la société civile révisée et adoptée d'ici 2018	2.1 Textes de loi promulgués	L'Etat poursuit son engagement à réviser le cadre légal et institutionnel d'interaction avec la

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
	la vie associative est renforcé	<p>2.2 Existence d'un diagnostic organisationnel des services de l'Etat en charge de la vie associative</p> <p>2.3 Statut de la numérisation/ base de données des archives des déclarations d'associations</p>	<p>2.2 Faible capacité des autorités remplir efficacement leurs missions de régulations, de suivi, de conseil, de facilitation et de circulation de l'information de la vie associative ivoirienne</p> <p>2.3 Archivage manuel et difficulté de transmission d'information entre les ministères</p>	<p>2.2 Capacités institutionnelles et opérationnelles des autorités renforcées en 2020</p> <p>2.3 Archivage numérique et mise en réseau fin 2017</p>	<p>2.2 Rapport diagnostic fonctionnel et organisationnel de la Sous-direction à la vie associative du MEMIS</p> <p>2.3 Rapports UGP</p>	société civile
	Résultat 3 : Le dialogue des OSC avec les services étatiques et les acteurs du développement, ainsi que la participation des OSC dans l'élaboration et le suivi des politiques publiques au niveau national et local sont facilités.	<p>3.1 Nombre d'OSC impliquées dans les processus de dialogue facilités par le projet</p> <p>3.2 Existence d'une politique nationale de coopération avec la société civile</p> <p>3.3 Fonctionnalité du cadre de concertation Etat-société civile du PND</p> <p>3.4 Fonctionnalité telle que prévue par les textes des mécanismes d'évaluation</p>	<p>3.1 Hormis quelques secteurs, le dialogue entre l'Etat et la société civile demeure peu institutionnalisé et peu fonctionnel (2016)</p> <p>3.2 Absence de politique publique concernant la vie associative</p> <p>3.3 La société civile n'est pas reconnue comme partenaire en capacité de suivre la vie politique économique, politique et sociale du pays</p> <p>3.4 Les dispositifs actuels de concertation consistent à informer</p>	<p>3.1 Reconnaissance et partenariat renforcé entre les acteurs étatiques et les OSC d'ici 2018</p> <p>3.2 Elaboration d'une politique publique d'ici 2019</p> <p>3.3 Conception du dispositif organisationnel et fonctionnel du cadre de concertation</p> <p>3.4 Les engagements font l'objet d'une</p>	<p>3.1 Rapports de séminaires/ retraites/ ateliers préparatoires</p> <p>3.2 Document de politique publique, chartes/ mémorandums/ conventions</p> <p>3.3 Arrêté portant organisation et fonctionnement du CC</p> <p>3.4, Rapports UGP, CR des travaux des instances</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Implication du gouvernement au plus haut niveau pour un engagement politique et unitaire fort en faveur du dialogue - Engagement concret de l'Etat à impliquer la société civile dans le dialogue sur les politiques de développement - Les OSC et les administrations locales sélectionnées sont motivées à s'engager dans la démarche préconisée - Respect des engagements des parties

	Chaîne des résultats	Indicateurs	Valeurs de référence	Cibles (y compris année de référence)	Sources et moyens de vérification	Hypothèses
		participative du PND	mais ne représentent pas de la participation en tant que telle (2016)	opérationnalisation réaliste		et mise à disposition des moyens de les opérationnaliser
	Résultat 4 : l'efficacité et la crédibilité des OSC sont renforcées en tenant compte de leur diversité notamment en renforçant les dynamiques collectives, au niveau national et local	<p>4.1 Nombre et intitulé des formations</p> <p>4.2 Nombre de formateurs formés (pool d'experts) (ventilé par le sexe)</p> <p>4.3 Nombre de bénéficiaires de formations (ventilé par le sexe)</p> <p>4.4 Nombre, type et montant des initiatives financées</p>	<i>Pas de baseline possible</i>	<p><i>Cibles quantitatives volontairement imprécises pour laisser latitude à l'UGP de les identifier in DP</i></p> <p>4.1/4.2/4.3 Les capacités des OSC et leur structuration sont renforcées d'ici 2020</p> <p>4.4 Les OSC maîtrisent les processus et stratégies de plaidoyer et d'analyse critique (d'ici 2020)</p>	<p><i>Pour l'ensemble des indicateurs :</i></p> <p>4.1/4.2/4.3- Rapports de formation et rapports de l'UGP</p>	<p>- Alignement des PTF et notamment des signataires de la feuille de route UE-PM sur la stratégie de LIANE</p> <p>- les OSC adhèrent à la démarche de structuration préconisée</p>